



**Grand-Duché de Luxembourg**  
**Ministère d'Etat**

**Bulletin**  
**de**  
**documentation**

**Service Information et Presse**  
**Luxembourg, 3, rue de la Congrégation**

JANVIER 1972

## SOMMAIRE

La cérémonie de signature à Bruxelles des actes relatifs à l'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège aux Communautés européennes . . . . .	1
L'Abaissement de l'âge électoral actif et de l'électorat passif au Grand-Duché de Luxembourg . . . . .	6
Nouvelles diverses . . . . .	10
Nouvelles de la Cour . . . . .	19
Le Conseil de Gouvernement . . . . .	19
Mémorial . . . . .	20
Chambre des Députés . . . . .	21
Le Mois en Luxembourg . . . . .	21

Ce Bulletin, qui n'engage que la responsabilité du Service Information et Presse, est destiné à fournir une documentation relative à l'activité politique, économique, sociale et culturelle au Grand-Duché de Luxembourg.

# Bulletin de documentation

## La cérémonie de signature à Bruxelles des actes relatifs à l'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège aux Communautés Européennes

La cérémonie de signature des actes relatifs à l'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège aux Communautés européennes eut lieu dans l'après-midi du samedi 22 janvier 1972 au Palais d'Egmont à Bruxelles.

Cette cérémonie fut présidée par Monsieur Gaston Thorn, Ministre luxembourgeois des Affaires Etrangères, en sa qualité de Président en exercice du Conseil des Communautés européennes. Les délégations des dix Etats contractants, composées de Ministres, Secrétaires d'Etat, Ambassadeurs et hauts fonctionnaires, furent conduites comme suit :

Luxembourg : Son Excellence Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères ; Pays-Bas : Son Excellence Monsieur W. K. N. Schmelzer, Ministre des Affaires Etrangères ; Belgique : Son Excellence Monsieur Gaston Eyskens, Premier Ministre ; Allemagne : Son Excellence Monsieur Walter Scheel, Ministre des Affaires Etrangères ; France : Son Excellence Monsieur Maurice Schumann, Ministre des Affaires Etrangères ; Italie : Son Excellence Monsieur Emilio Colombo, Premier Ministre ; Royaume-Uni : Son Excellence Monsieur Edward Heath, Premier Ministre ; Irlande : Son Excellence Monsieur John A. Lynch, Premier Ministre ; Danemark : Son Excellence Monsieur Jens-Otto Krag, Premier Ministre ; Norvège : Son Excellence Monsieur Trygve Bratteli, Premier Ministre.

La délégation de la Commission des Communautés européennes fut conduite par Monsieur Franco Maria Malfatti, Président.

Ont participé également à la cérémonie les Présidents des autres institutions et organes des Communautés européennes, différentes personnalités ayant signé les Traités de Paris et de Rome ainsi que d'anciens Présidents des institutions et organes de ces Communautés.

En outre, furent également présents des représentants du corps diplomatique accrédités auprès des Communautés européennes ainsi qu'auprès de Sa Majesté le Roi des Belges, des personnalités de la vie politique et économique ainsi que des hauts fonctionnaires des Etats membres et des Etats adhérents, et de hauts fonctionnaires des Institutions européennes

ayant participé aux négociations dans le cadre de la Conférence d'adhésion.

Relevons que du côté luxembourgeois, outre Monsieur Gaston Thorn, les personnalités suivantes ont assisté à la cérémonie de signature du Traité d'Adhésion : S. E. Monsieur Jean Dondelinger, Ambassadeur Représentant Permanent auprès des Communautés européennes ; Monsieur Paul Elvinger, Député, Président de la Commission des Affaires Etrangères de la Chambre des Députés, Ancien Ministre ; Monsieur Antoine Wehenkel, Député, Ancien Ministre ; Monsieur Albert Duhr, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des relations économiques internationales au Ministère des Affaires Etrangères ; Monsieur Mathias Berns, Ancien Président du Comité Economique et Social des Communautés européennes ; Monsieur Emile Lemmer, Commissaire du Gouvernement ; Monsieur Jean Schleich, Conseiller d'Ambassade, Représentant Permanent adjoint ; Monsieur Paul Peters, Conseiller d'Ambassade ; Monsieur Edouard Molitor, Conseiller d'Ambassade ; Monsieur André Claude, Conseiller de Gouvernement, Chef du Service Information et Presse ; Monsieur André Robinet, Attaché spécial au Ministère de l'Agriculture ; Monsieur Robert Bloes, Secrétaire d'Ambassade ; Monsieur Joseph Weyland, Secrétaire d'Ambassade ; Monsieur Jean Mischo, Secrétaire d'Ambassade ; Monsieur Edouard Ruppert, Attaché d'Ambassade ; Monsieur C. Trojan, Chef de Division ; M<sup>lle</sup> Jacqueline Lenner, Attaché d'Ambassade au Ministère des Affaires Etrangères ; M<sup>lle</sup> Monique Mertes, Membre de la Délégation.

La cérémonie de signature se déroula sous la présidence de M. Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères du Grand-Duché de Luxembourg et Président en exercice du Conseil des Communautés, qui prononça la déclaration d'ouverture. Suivirent alors des allocutions de M. Gaston Eyskens, Premier Ministre de Belgique, de M. Franco Maria Malfatti, Président de la Commission des Communautés européennes. M. Gaston Thorn invita ensuite les plénipotentiaires des pays candidats à signer le traité et l'acte final d'adhésion aux Communautés européennes.

Après la signature de l'acte d'adhésion par M. Gaston Thorn, Président du Conseil des Communautés, et par les Plénipotentiaires du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège, des allocutions furent prononcées par les chefs de délégation des Etats adhérents, à savoir : Monsieur Edward Heath pour le Royaume-Uni, Monsieur John Lynch pour l'Irlande, Monsieur Jens-Otto Krag pour le Danemark et Monsieur Trygve Bratteli pour la Norvège.

La cérémonie de signature fut suivie d'une réception offerte par le Gouvernement belge au Palais d'Egmont. Le soir, les représentants des dix pays, ainsi que les hôtes d'honneur de la Communauté, étaient invités à dîner par Leurs Majestés le Roi Baudouin et la Reine Fabiola.

Les actes qui furent signés, à savoir le « Traité relatif à l'adhésion à la Communauté Economique Européenne et à la Communauté Européenne de l'Energie Atomique du Royaume de Danemark, de l'Irlande, du Royaume de Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord » et l'Acte final, représentent l'heureuse conclusion de la négociation commencée le 30 juin 1970 à Luxembourg. Le Traité comprend en annexe l'Acte qui constitue le corps des dispositions régissant l'adhésion des quatre nouveaux membres et les 30 Protocoles y annexés concernant certains problèmes spécifiques.

La conférence d'adhésion a comporté 13 sessions ministérielles avec le Royaume-Uni, 10 avec l'Irlande, 8 avec le Danemark et 10 avec la Norvège ainsi que 38 sessions des Suppléants avec le Royaume-Uni, 17 avec l'Irlande, 15 avec le Danemark et 17 avec la Norvège. Tout au long de ces sessions, les délégations, siégeant parfois nuit et jour, ont toujours fait preuve de compréhension et de confiance mutuelle, marquant leur volonté d'atteindre le but final tel que repris dans le préambule du Traité : « Construire, sur les fondements déjà établis, une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens ».

Mentionnons qu'avant la cérémonie de signature du Traité d'Adhésion du 22 janvier 1972 à Bruxelles, le Conseil des Communautés européennes a tenu une session sous la présidence de M. Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères du Grand-Duché de Luxembourg, Président des Conseils, et en présence de

Monsieur Franco Maria Malfatti, Président, de Monsieur Wilhelm Haferkamp, Vice-Président et des Membres de la Commission des Communautés européennes.

Lors de cette session, le Conseil a arrêté, dans les langues des Communautés, la décision relative à l'adhésion du Royaume de Danemark, de l'Irlande, du Royaume de Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord à la Communauté Economique Européenne et à la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, et la décision relative à l'adhésion à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier du Royaume de Danemark, de l'Irlande, du Royaume de Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par la première décision, le Conseil, après avoir pris l'avis de la Commission, décide formellement et conformément aux articles 237 du Traité CECA et 205 du Traité CEEA, d'accepter les demandes d'adhésion des quatre pays candidats, les conditions de cette admission, ainsi que les adaptations des Traités que cette admission entraîne faisant l'objet d'un accord entre les Etats membres et les Etats demandeurs.

Par la seconde décision, le Conseil a décidé, conformément à l'article 98 du Traité CECA que le Royaume de Danemark, l'Irlande, le Royaume de Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pouvaient devenir membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier en adhérant, dans les conditions prévues par cette décision, au Traité instituant cette Communauté, tel qu'il a été modifié ou complété.

Les conditions de l'adhésion à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et les adaptations du Traité instituant cette Communauté figurent dans l'acte joint à la décision. Les dispositions de cet acte qui concernent la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier font partie intégrante de cette décision.

Nous reproduisons ci-après les textes de la déclaration d'ouverture et de l'allocution prononcées par Son Excellence Monsieur Gaston Thorn, Président en exercice du Conseil des Communautés européennes, le 22 janvier 1972 au Palais d'Egmont à Bruxelles, lors de la cérémonie de signature des actes relatifs à l'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège aux Communautés européennes.

### **Déclaration d'ouverture de Son Excellence Monsieur Gaston Thorn, Président en exercice de la Conférence et du Conseil des Communautés Européennes**

Messieurs les Premiers Ministres et Présidents de Gouvernement,

Messieurs les Ministres et Plénipotentiaires,

Messieurs les Présidents et anciens Présidents des Institutions Européennes,

Messieurs les Invités d'Honneur,

Mesdames, Messieurs,

L'honneur, que me valent le hasard du calendrier et la règle de rotation de la Présidence dans nos

Communautés, me donne en ce jour l'extrême privilège d'accueillir ici les Plénipotentiaires des Chefs d'Etat des pays membres de notre Communauté, auxquels se joignent, à notre plus grande satisfaction,

— les Plénipotentiaires de Sa Majesté britannique, en la personne de son Premier Ministre, Monsieur Edward Heath, de son Secrétaire d'Etat principal pour les Affaires Etrangères et le Commonwealth, Sir Alec Douglas Home, et du Chan-

celier du Duché de Lancaster, Monsieur Geoffrey Rippon ;

- les Plénipotentiaires de Son Excellence Monsieur le Président de la République d'Irlande, en la personne du Premier Ministre, Monsieur John Lynch et du Ministre des Affaires Etrangères, Monsieur Patrick Hillery ;
- les Plénipotentiaires de Sa Majesté la Reine du Danemark, en la personne de son Premier Ministre, Monsieur Jens-Otto Krag, de son Ministre des Affaires de l'Economie Extérieure, Monsieur Ivar Noergaard et de son Secrétaire Général des Affaires de l'Economie Extérieure au Ministère des Affaires Etrangères, Monsieur Jens Christenson ;
- les Plénipotentiaires de Sa Majesté le Roi de Norvège, en la personne de son Premier Ministre, Monsieur Trygve Bratteli et de son Ministre des Affaires Etrangères, Monsieur Andréas Cappelen.

En ce moment solennel, il nous est un devoir de piété et de respect d'honorer la mémoire de Sa Majesté Frédéric IX, Roi du Danemark, enlevé à l'affection de son peuple voici quelques jours à peine. Le souvenir de ce grand Monarque, si passionnément attaché au bien-être de son peuple, restera pour nous un exemple de courage, de lucidité et d'humanité.

Mesdames, Messieurs,

Le 10 mai 1967, le Gouvernement de Sa Majesté britannique et le Gouvernement de l'Irlande ont manifesté leur intention d'adhérer aux Communautés Européennes. Une intention identique a été exprimée, le 11 mai 1967, par le Gouvernement du Danemark et, le 21 juillet, par le Gouvernement de la Norvège. Les négociations proprement dites ont été engagées par une réunion solennelle de notre Conférence, tenue à Luxembourg, le 30 juin 1970. Depuis lors, il ne s'est plus guère passé de semaine où, tour à tour, les Ministres ou leurs suppléants n'ont travaillé à mettre au point ce Traité et à en arrêter les détails. Cette tâche considérable a été accomplie, avec compétence et au prix d'énormes efforts intellectuels et physiques,

- pour le Royaume-Uni, par les Chanceliers successifs du Duché de Lancaster, en l'occurrence Monsieur Anthony Barber, puis pour la plus grande partie de la négociation, par Monsieur Geoffrey Rippon ;
- pour la République d'Irlande, par Monsieur Patrick Hillery, Ministre des Affaires Etrangères ;
- pour le Royaume du Danemark, par Monsieur Nyboe Andersen, ancien Ministre pour les Affaires de l'Intégration Européenne et de l'Economie, et par Monsieur Ivar Noergaard, Ministre des Affaires de l'Economie Extérieure ;
- pour le Royaume de Norvège, par Monsieur Svern Stray, ancien Ministre des Affaires Etrangères, par Monsieur Andreas Cappelen, Ministre des Affaires Etrangères, et par Monsieur Kleppe, Ministre du Commerce et de la Navigation ;

ainsi que par leurs suppléants, à savoir par le Sous-Secrétaire d'Etat au Foreign Office, Sir Con'O Neill

ainsi que par les Ambassadeurs Morrissey, Christensen et Sommerfeld.

Du côté des Communautés, c'est à mes prédécesseurs dans la charge de la Présidence qu'incomba la mission de dégager de prime abord la position commune des Six, puis de présider à la négociation avec les représentants de chacun des Etats candidats. Après que Monsieur Pierre Harmel, Ministre des Affaires Etrangères de la Belgique, eut la satisfaction d'ouvrir la Conférence de négociation — non sans avoir veillé pendant quelques mois à sa préparation — le Vice-Chancelier Walter Scheel, le Ministre des Affaires Etrangères Maurice Schumann et le Président Aldo Moro ont apporté à cette œuvre importante non seulement leurs grandes qualités de négociateurs et de conciliateurs, mais aussi leur conviction ardente d'œuvrer pour une cause au service d'un événement européen d'une portée exceptionnelle. Si Monsieur Walter Scheel eut le mérite de mettre en route cette négociation, Monsieur Maurice Schumann, pour sa part, a pu, au printemps de l'année dernière, amener la Conférence à un tournant décisif, à partir duquel la perspective d'un heureux aboutissement devait se concrétiser de jour en jour. C'est au Président Moro qu'incomba la mission ultime — et d'autant plus ardue — de régler un nombre de problèmes des plus complexes. C'est à sa persévérance et à ses extraordinaires qualités de conciliateur et de diplomate que nous devons d'avoir pu vaincre de nombreuses difficultés, de sorte que, pour le Royaume-Uni et pour le Danemark, la négociation au niveau ministériel a pu aboutir dès le 20 décembre sous sa présidence. Je tiens à lui rendre, ainsi qu'à ses prédécesseurs, cet hommage public.

Tout au long de ces négociations, la Commission des Communautés Européennes, sous la Présidence de Monsieur Franco Maria Malfatti, a joué un rôle de première importance. Gardienne des Traités existants, qui lui confèrent le pouvoir d'initiative dans sa totalité, elle a mis au service non seulement de la Communauté actuelle, mais déjà de la future Communauté élargie, son sens du bien commun européen et sa puissance imaginative. Le rôle joué tout au long de ces négociations par Monsieur Jean-François Deniau mérite non seulement d'être relevé tout particulièrement, mais d'être reconnu comme une des contributions les plus importantes jamais données à l'œuvre d'unification européenne. Dans cette délicate mission, Monsieur Deniau a d'ailleurs été assisté par un groupe de hauts fonctionnaires de la Commission, animé par le Directeur Général Edmund Wellenstein. Sans le dévouement d'un grand nombre de nos collaborateurs, au service des Institutions de la Communauté aussi bien qu'à celui des Etats membres, ces ouvrages importants que sont le Traité d'Adhésion, l'Acte d'Adhésion et les nombreux textes annexes qui se trouvent devant nous n'auraient pu être achevés dans un temps somme toute relativement bref.

De cette brève évocation des travaux de notre Conférence, je retiens une conclusion qui contribue à donner à cette journée toute sa signification : une œuvre historique telle que celle dans laquelle nous sommes engagés est certes fondée sur la volonté poli-

tique et s'inspire de la préoccupation première de réaliser entre nos peuples une Communauté vivante et dynamique. Mais elle dépend aussi de la conviction des hommes qui ont à la construire et à l'animer, de leur conscience des réalités et, surtout, de leur enthousiasme et de leur dévouement. Cette Commu-

nauté est une entreprise vivante, et donc l'expression non pas de conceptions abstraites mais de réalités à l'image de ce que sont les peuples qui s'y rejoignent, avec leurs préoccupations, leurs forces et leurs faiblesses, mais aussi leurs espoirs que, précisément, nous nous efforcerons de rencontrer.

### Allocution de Son Excellence Monsieur Gaston Thorn, Président en exercice de la Conférence et du Conseil des Communautés européennes, prononcée avant la signature du Traité d'adhésion des quatre pays candidats

En ces lieux chargés d'un grand passé, au cœur de la Ville de Bruxelles qui — avec Strasbourg et Luxembourg — est devenue un des symboles de l'unification européenne, nous procéderons, dans quelques instants, à un acte qui fera date dans l'histoire de nos pays et dans celle de l'Europe.

Voici vingt années déjà que la Belgique, l'Allemagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Luxembourg ont donné vie à la première Communauté Européenne en signant, à Paris, le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Six ans plus tard, ce processus a connu de nouveaux développements à travers les Traités de Rome, instituant la Communauté Economique Européenne et la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. De leur côté, d'autres Etats européens, soucieux eux aussi de promouvoir l'unité européenne, mais choisissant une voie différente, ont signé, à Stockholm, le Traité instituant l'Association Européenne de Libre Echange.

Ainsi a commencé à se réaliser une aspiration profonde des peuples européens à une unité toujours plus étroite, qui surmonterait progressivement les obstacles et les frontières qu'au cours de notre longue histoire, les traditions et les cultures, les intérêts divergents — et trop souvent aussi les hostilités — avaient entretenus.

Aux hommes d'Etat, lucides et courageux, qui s'efforcent à convaincre nos vieilles nations de tourner une page de leur histoire, nos peuples répondent, j'en suis sûr, en acceptant — voire en réclamant — une voie nouvelle vers une réalité européenne toujours plus concrète, plus solide, et même plus exigeante. Ceci est sans doute un des faits les plus saillants de la récente histoire européenne.

L'acte qu'ensemble nous posons aujourd'hui doit conférer à ce développement une sanction politique et juridique.

Les Etats qui adhèrent aux Communautés s'engagent solennellement à accepter les Traités, les décisions prises en leur exécution, les finalités politiques qui sont à la base de tout ce développement ainsi que les options prises pour le développement communautaire futur. Les Communautés, pour leur part, reconnaissent non seulement qu'une telle mutation requiert une grande volonté politique, mais encore justifie des aménagements et délais propres à éviter, ou pour le moins à atténuer, des difficultés que peut faire naître l'adhésion à des Communautés qui ont leur vie propre et dont il eut été déraison-

nable d'arrêter — même temporairement — le développement continu.

L'élaboration de ce Traité et des autres actes de cette Conférence a certes donné lieu à des négociations parfois difficiles, mais toujours inspirées par une volonté réelle d'aboutir à des résultats qui tiennent compte de l'importance de tous les enjeux et des problèmes multiples qui, nécessairement, surgissent lorsqu'il s'agit de réaliser une œuvre durable et solide.

\* \*

L'adhésion à nos Communautés du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège donne à notre entreprise une dimension nouvelle et un poids accru. En franchissant ce pas important, les Etats qui nous rejoignent ne renient ni leur histoire, ni les vertus et traditions qui constituent l'originalité de chacune de ces nations, pas plus que les Etats de la Communauté actuelle n'ont perdu leur personnalité propre en mettant progressivement en commun leurs économies et en s'engageant dans la voie d'une unification politique.

Certes, les peuples représentés ici ne constituent pas à eux seuls l'Europe toute entière, mais ils constituent — comme l'ont déclaré, en 1969, à La Haye, les Chefs d'Etat ou de Gouvernement de la Communauté ancienne — le noyau de l'unification européenne. Consciente de ce fait, la Communauté élargie établira des liens particulièrement étroits avec les Etats européens qui, tout en ne nous rejoignant pas, demandent à maintenir ou à établir avec nous des relations spéciales. Dans cette partie du monde, qui a souffert pendant des siècles des désaccords et des rivalités entre les vieilles nations qui la composent, la Communauté entend être un facteur de paix et de détente.

Cette Communauté aura également à cœur de maintenir au-delà de l'Europe les relations d'amitié, de solidarité et de coopération, si intenses et si diverses, que chacun de nous souhaite maintenir et développer avec nos partenaires d'outre-Atlantique.

Cet élargissement sera aussi l'occasion de confirmer les liens déjà noués avec les pays qui ont voulu librement conclure avec nous des accords d'association. Ces accords peuvent être étendus, en particulier, à ceux des Etats du Commonwealth dont la situation économique est comparable à celle des Etats Africains et Malgache Associés.

De manière générale, l'élargissement de notre Communauté ne fait qu'accroître notre devoir de

solidarité vis-à-vis de tous les peuples moins favorisés, auxquels l'Europe doit paraître comme un partenaire susceptible de contribuer à leur développement et à leur croissance économiques.

Ainsi conçue, notre Communauté, loin d'être un rempart qui nous sépare du monde extérieur, devient une incitation puissante à une collaboration améliorée et intensifiée sur le plan des échanges commerciaux, du développement économique, bref, d'une répartition plus équitable des réalisations que le génie de nos civilisations, les efforts de promotion économique et sociale et le développement industriel et technologique peuvent apporter au monde qui attend de l'Europe un effort correspondant à ses énormes possibilités et à sa volonté d'être au service de la paix et de la prospérité. Nous pourrions notamment avec un esprit communautaire renforcé et sans abdiquer de nos responsabilités nationales nous asseoir à la table de cette autre conférence qui se prépare et qui touchera aux problèmes essentiels de la sécurité et de la coopération sur l'ensemble du continent européen.

Un tel rôle n'est cependant concevable que pour autant que notre Communauté puisse continuer à se développer à l'intérieur et à faire face aux problèmes nouveaux, de plus en plus ardues, qui se posent au fur et à mesure que nous réalisons les objectifs primaires inscrits dans les Traités de Paris et de Rome. Dès avant son élargissement déjà, notre Communauté s'est engagée dans la voie de l'approfondissement et du renforcement. En particulier, un plan, ambitieux mais réaliste, d'Union Economique et Monétaire a été adopté. Sa réalisation dans un cadre élargi doit en accentuer la portée et — si possible — en accélérer la mise en œuvre.

Des progrès, trop timides peut-être mais sensibles, ont été accomplis sur la voie d'une coopération en matière de politique étrangère, et le principe d'un renforcement de celle-ci et d'une amélioration des méthodes retenues ainsi que la recherche de nouveaux domaines de coopération a été consacrée solennellement par les Ministres des Affaires Etrangères.

Des impulsions nouvelles à notre action commune doivent se dégager tout naturellement du processus que nous engageons aujourd'hui et qui devrait, avant la fin de cette année encore, connaître une confirmation solennelle à l'occasion d'une nouvelle réunion des Chefs d'Etat ou de Gouvernement, à laquelle participeront évidemment les Etats qui, aujourd'hui, signent avec nous ce Traité.

Nous continuerons d'ailleurs à bénéficier des avantages de procédures efficaces, qui ont fait leur preuve, à savoir l'attribution d'importantes compétences aux Institutions de nos Communautés. Ces compétences, qui s'accroissent tout naturellement par le seul effet déjà du développement de l'action communautaire, se trouveront non seulement confirmées, mais devront

sans doute être élargies le moment venu. A ce titre, la participation des mandataires élus de nos peuples constitue un apport des plus précieux.

Ainsi conçue, cette Communauté élargie, européenne mais ouverte vers l'extérieur, intégrée sur le plan économique mais soucieuse de respecter la personnalité de chacun, organisée mais garantissant la libre expression des forces politiques aussi bien que des représentants économiques et sociaux, vise en définitive un seul et grand objectif : la valorisation de tout ce que nous avons de meilleur.

Elle répond surtout aux aspirations d'une génération nouvelle, pour qui nos querelles d'hier perdent toute signification devant les perspectives d'avenir qui apparaissent à une Europe qui ne reste plus tributaire des particularismes, mais qui, prenant conscience de ce que rend possible cette grande entreprise, en exige aussitôt la réalisation.

En guise de conclusion de cette journée du 22 janvier 1972, qualifiée d'historique par la presse mondiale, nous reproduisons ci-après un message de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

*Message de Monsieur Pierre Werner,  
Ministre d'Etat, Président du Gouvernement*

La signature des accords sur l'adhésion de quatre nouveaux membres à la Communauté Economique Européenne est un événement d'une insigne portée historique.

Elle devrait renforcer la confiance des six pays fondateurs dans leur propre entreprise. La valeur de celle-ci se trouve confirmée par cet événement. L'acte qui sera posé devrait les encourager à persévérer dans les objectifs qu'ils s'étaient fixés aussi bien par les Traités de Paris et de Rome que par des initiatives postérieures.

Les Luxembourgeois se réjouissent d'accueillir le Royaume-Uni dans la Communauté. Nous estimons que cette adhésion présente au point de vue politique des retrouvailles définitives avec une nation, qui, au cours de la dernière guerre, a soutenu dans le sang et les larmes, l'espérance de survie de notre pays opprimé.

La Communauté se trouvera renforcée par le concours de quatre nations dont les grandes traditions démocratiques constituent des garanties pour le développement et l'équilibre des institutions.

Loin d'affaiblir la cohésion de la Communauté, l'élargissement pourra donner à celle-ci la dimension requise pour faire entendre la voie de l'Europe dans un monde de plus en plus interdépendant, qui invite au dialogue, à la négociation et à la compréhension des intérêts réciproques.

# L'Abaissement de l'âge électoral actif et de l'électorat passif au Grand-Duché de Luxembourg

Le 13 janvier 1972 la Chambre des Députés, sous la présidence de Monsieur Pierre Grégoire, a adopté par 54 voix et 2 abstentions le projet de révision de l'article 52 de la Constitution ayant pour objet l'abaissement de l'âge électoral actif de 21 à 18 ans et celui de l'électorat passif de 25 à 21 ans.

Rappelons que la Constitution de notre pays n'a pas subi de modification au cours des dernières décades, alors que dans bon nombre de pays une évolution s'est dessinée en faveur d'un abaissement de l'âge électoral. La tendance de faire participer de façon plus large la génération montante aux responsabilités et à la gestion des affaires publiques s'est affirmée de plus en plus, notamment aux Pays-Bas, au Danemark, en République Fédérale d'Allemagne, au Royaume Uni.

Le 10 octobre 1968, le Député M. Gaston Thorn déposait devant notre Chambre des Députés une proposition de déclaration de révision de la Constitution libellée comme suit :

« La Chambre des Députés, vu l'article 114 de la Constitution déclare qu'il y a lieu à révision de la Constitution par modification de l'article 52 en ce sens que 1° l'âge minimum requis pour être électeur sera ramené de 21 à 18 ans accomplis ; 2° pour être éligible il faudra être âgé de 23 ans accomplis, toutes les autres conditions prévues à l'article 52 actuel de la Constitution restant inchangées. »

M. Thorn, dans l'exposé des motifs accompagnant sa proposition, faisait valoir que dans une société en pleine évolution et tendant de plus en plus « vers une collectivisation il convient d'élargir et d'étendre en même temps les responsabilités. Il semble donc justifié de permettre à tout Luxembourgeois et Luxembourgeoise de devenir électeur à l'âge de 18 ans — qui est l'âge de l'émancipation et généralement l'âge d'entrée au service militaire —. A l'époque de la participation et de la cogestion il importe de faire participer les jeunes de façon plus large aux responsabilités et à la gestion des affaires publiques. » M. Thorn invoquait un autre argument pour justifier cette révision de la Constitution en citant le vieillissement de notre population.

Pour les mêmes raisons, M. Thorn proposait de ramener l'âge minimum pour l'éligibilité de 25 à 23 ans accomplis, ce qui donnerait au pays une chance supplémentaire de voir se rajeunir quelque peu les cadres politiques.

La proposition de déclaration fut discutée par la Chambre des Députés à la séance du 31 octobre 1968. Par 43 voix contre 1 et 7 abstentions la Chambre adopta son texte déclarant qu'il y a lieu à révision de la Constitution par modification de l'art. 52.

Le 13 mars 1969, M. le Député Henry Cravatte déposait à son tour une proposition de loi tendant à abaisser l'âge électoral pour les élections communales

à 18 ans pour l'électorat actif et à 22 ans pour l'électorat passif. Cette proposition était assortie de dispositions transitoires tendant à permettre aux jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans au 11 octobre 1969 de participer aux élections communales d'octobre 1969. Celle-ci n'ayant pas abouti avant les élections d'octobre 1969, M. le Député Cravatte déposa un amendement à sa proposition de loi.

Le Gouvernement, après avoir étudié ces différentes propositions, a décidé à son tour de déposer un projet de révision de l'article 52 de la Constitution. L'autorisation de dépôt du Grand-Duc porte la date du 22 octobre 1970. Le dépôt eut lieu le 29 octobre 1970. Le Gouvernement propose de remplacer les dispositions de l'article 52 par le nouveau texte suivant :

« Pour être électeur, il faut :

- 1° être Luxembourgeois ou Luxembourgeoise ;
- 2° jouir des droits civils et politiques ;
- 3° être âgé de 18 ans accomplis.

Il faut en outre réunir à ces trois qualités celles déterminées par la loi. Aucune condition de cens ne pourra être exigée.

Pour être éligible, il faut :

- 1° être Luxembourgeois ou Luxembourgeoise ;
- 2° jouir des droits civils et politiques ;
- 3° être âgé de 21 ans accomplis ;
- 4° être domicilié dans le Grand-Duché.

Aucune autre condition d'éligibilité ne pourra être requise. »

A la suite de l'adoption à la fin de la précédente législature de la proposition de déclaration de M. Thorn, la nouvelle Chambre décida de créer une commission spéciale constitutionnelle.

Lors de la première réunion de cette commission le 4 mars 1969, MM. Hellinckx et Margue avaient été chargés de faire un travail exploratoire sur l'article 52 et de constituer un inventaire des articles éventuellement à réviser.

Dans sa réunion du 17 novembre 1971, la commission a décidé à la suite du dépôt par le Gouvernement d'un projet de révision de l'art. 52 de la Constitution, de se consacrer pour le moment exclusivement à la modification de l'article 52 et de soumettre ce projet de révision au vote de la Chambre comme premier projet au début de l'année 1972, cela pour lui donner plus de solennité et pour souligner le caractère de Constituant de la présente Chambre.

Relevons que la Commission spéciale constitutionnelle fut composée des députés suivants : M. Tony Bieber, Président ; M. Paul Elvinger, Rapporteur ; MM. Henry Cravatte, Camille Hellinckx, Joseph Lucius, Georges Margue, Nicolas Mosar, Dominique Urbany, Raymond Vouel, Paul Wilwertz, Membres.



Les débats à la Chambre des Députés du projet de révision de l'article 52 de la Constitution s'échelonnaient sur les journées du 12 au 13 janvier 1972. Au cours de ces débats les personnalités suivantes prirent successivement la parole : MM. Pierre Grégoire, Président de la Chambre des Députés, Paul Elvinger (PD), Rapporteur, Tony Bieber (PCS), Paul Wilwertz (POSL), Camille Hellinckx (PD), Henry Cravatte (PSD), Jean Fohrmann (POSL), Léon Bollendorff (PCS), Dominique Urbany (PC), Nicolas Mosar (PCS), M<sup>lle</sup> Colette Flesch (PD), MM. Frankie Hansen (POSL), Paul Beghin (PD), Jean Winkin (PCS), M<sup>lle</sup> Astrid Lulling (PSD), MM. Emile Burggraff (PCS), Georges Wagner (PCS), Paul Elvinger (PD), Rapporteur, Pierre Werner (PCS), Ministre d'Etat.

Nous reproduisons ci-après des extraits de l'exposé, fait par M. Paul Elvinger, Rapporteur du projet de révision de l'article 52 de la Constitution, et le texte de la loi du 27 janvier 1972 portant révision de l'article 52 de la Constitution, tel qu'il fut publié au Mémorial A - N° 5 du 28 janvier 1972.

M. le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Chambre, réunie en Constituante, est appelée aujourd'hui à procéder à la révision de l'article 52 de la Constitution, qui détermine les conditions qu'il faut remplir pour être électeur et pour être éligible.

Chaque modification de la Charte fondamentale de l'Etat constitue par son essence-même un acte politique d'une gravité exemplaire. Ainsi la loi fondamentale par son article 114, al. 5 requiert la présence à la Chambre des trois quarts des députés et l'adhésion des deux tiers des suffrages.

La révision constitutionnelle ayant pour objet l'abaissement de l'âge électoral fera date et constituera sans aucun doute un événement historique dans l'histoire politique de notre pays.

Le Gouvernement en reprenant en son compte la proposition de déclaration de révision déposée par l'hon. M. Gaston Thorn et en saisissant la Chambre des Députés d'un projet de révision de l'article 52 de la Constitution fait preuve de son esprit progressiste, en voulant permettre à la jeunesse une accession plus large à l'électorat et par là à la responsabilité politique, ce faisant le Gouvernement tient compte et entend se conformer aux tendances qui se manifestent actuellement dans de nombreux pays, et à certaines évolutions et données sociologiques nouvelles, dont nous reparlerons. C'est dans un même esprit que le Conseil d'Etat, la commission préparatoire pour la révision constitutionnelle ont apporté leur adhésion à la proposition du Gouvernement qui devrait emporter ce jour l'adhésion de notre Parlement.

L'article 52 de la Constitution fixe l'âge pour être électeur à 21 ans accomplis, et celui pour être éligible à 25 ans accomplis. Cette délimitation au point de vue de l'âge de l'électorat actif et passif dans notre pays correspondait aux dispositions en application dans la plupart des pays à un régime parlementaire démocratique. Depuis une dizaine d'années une ten-

dance vers l'abaissement de l'âge électoral a commencé à se manifester de plus en plus nettement et s'est déjà concrétisée dans un certain nombre de ces pays par des réformes ou propositions de révision. Les initiatives législatives des pays voisins en la matière ont contribué à l'évolution de nos propres conceptions et ont apporté un encouragement précieux pour vaincre certaines hésitations qui auraient pu se manifester.

A l'Assemblée nationale française une proposition de loi fut déposée le 14 décembre 1967 ayant pour objet de fixer à 18 ans l'âge de la majorité civile et de la majorité électorale.

L'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a mis fin décembre 1968 à l'étude le réexamen de l'âge de la pleine capacité juridique et l'a fait inscrire au programme de travail intergouvernemental du Comité des Ministres. Ce réexamen impliquait également celui de la pleine capacité politique.

Aux Pays-Bas un projet de loi a pour objet de fixer l'exercice du droit de vote à 18 ans.

La Belgique a fait en 1969 un premier pas en abaissant à 18 ans l'âge électoral pour les élections communales.

Les Pays scandinaves et la Suisse ont introduit des procédures parlementaires dans le même but. La plupart des Etats-Unis de l'Amérique du Nord ont fixé ou sont sur le point de fixer à 18 ans l'âge de l'électorat actif.

Le Président des U. S. A. s'est déclaré — en février 1970 — partisan d'une réduction à 18 ans de l'âge électoral pour les élections générales ce qui aura comme conséquence une augmentation du corps électoral américain de 10 millions de jeunes électeurs.

Le Président du Sénat italien a fait une proposition dans le même sens. Mais la réduction de l'âge de l'électorat se trouve déjà réalisée dans certains pays, dont l'organisation politique repose sur les principes de démocratie parlementaire qui sont les nôtres. Tel est le cas au Danemark et en Israël où l'âge minimum requis pour être électeur se trouve réduit à 18 ans. Tel est le cas de même en République Fédérale d'Allemagne où une loi du 30 juillet 1970 prescrit qu'il faut avoir 18 ans révolus pour être électeur et avoir atteint la majorité civile de 21 ans pour être admis à l'électorat passif. En Angleterre l'âge minimum pour devenir member of parliament est fixé à 21 ans. L'âge de l'électorat actif a été réduit par un « peoples' act » de 1969 à 18 ans.

Les raisons qui militent en faveur de la réduction de l'âge de l'électeur et de l'éligible, et qui nous déterminent à changer la Constitution sont dans l'ensemble identiques à celles qui sont invoquées à l'Assemblée Nationale française, à la Chambre des Représentants de Belgique et au « Deutsche Bundestag ».

La lecture des documents parlementaires de ces différentes assemblées font apparaître que la préparation de cette réforme est arrivée dans les différents pays à un stade de maturité. Les débats qui ont lieu au « Bundestag » allemand ont été particulièrement fouillés.

Le rapport que j'ai l'honneur de présenter au nom de la Commission préparatoire se réfère à l'argumentation de l'honorable M. Thorn. La conviction qui est nécessaire d'associer davantage notre jeunesse au fonctionnement des rouages du pouvoir, de les intéresser et ensuite de les faire participer de plus en plus à la vie politique se répand de nos jours surtout dans les pays qui nous entourent. L'évolution rapide de notre société, dominée par la technique, l'amélioration des conditions de vie et d'instruction, les voyages, les informations et les enseignements plus vastes que répandent l'école moderne, la presse, la radio et la télévision donne à nos jeunes gens une meilleure connaissance des problèmes de l'actualité politique, sociale et économique. Leur capacité d'appréciation et de jugement se développe plus rapidement. Plus tôt qu'autrefois les jeunes de notre époque parviennent à une certaine maturité d'esprit. La pratique très répandue du sport accélère la formation du corps et de l'esprit. Ainsi on constate une meilleure prise de conscience politique chez les jeunes ouvriers et étudiants qui se manifeste depuis quelques années par des mouvements revendiquant la participation à l'exercice de l'autorité, la consultation, le dialogue, voire la cogestion.

Personne ne saurait méconnaître cette évolution. Un nombre croissant de jeunes gens en dessous de 21 ans gagnent leur propre vie, participent à la vie active et en société, souvent en dehors de la maison paternelle. Ils peuvent contracter mariage et fonder un foyer. Ils peuvent être émancipés à partir de 18 ans. À 18 ans ils atteignent la majorité pénale. Ils peuvent s'engager dans l'armée à 17 ans. Ils peuvent être admis à conduire une automobile à partir de 18 ans. S'ils occupent un emploi rémunéré, ils payent l'impôt de leur salaire. Les programmes de l'enseignement moyen et professionnel ont introduit depuis plusieurs années des cours d'information et d'éducation civique et politique.

Cette évolution a été clairement reconnue dans différents pays, de sorte que la réduction de l'âge de l'électorat s'y accompagne de projets de loi tendant à la réduction parallèle de l'âge de la pleine capacité juridique qui est généralement encore de 21 ans. Cette tendance s'affirme en Belgique, en Suisse et en Allemagne. Elle fait partie depuis 1969 du programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe. Notre Conseil d'Etat est d'avis que nous ne devons pas nous arrêter à la modification de l'article 52 de la Constitution, et déclare qu'il ne suffira pas de consentir à une émancipation qui se limitera à la vie publique, en y admettant des personnes qui continuent à rester civilement incapables, mais qu'il faut envisager également la réduction de l'âge de la majorité civile.

La commission préparatoire a exprimé même le sentiment et m'a prié de rappeler à cette tribune, qu'il faudra dans une seconde étape abaisser également l'âge de la majorité civile de 21 à 18 ans. Le Gouvernement a déclaré qu'il ira mettre à l'étude un projet de loi sur l'émancipation civile.

Revenant à la motivation de cette réforme, je dois citer encore un argument de caractère sociologique

avancé déjà dans la proposition Thorn. Il procède du vieillissement de notre population. Les personnes âgées forment une fraction grandissante de notre population et sont représentées de façon plus importante dans notre vie publique que les jeunes.

L'abaissement de l'âge électoral aura pour conséquence de mieux équilibrer le corps électoral et aussi sans doute de rajeunir les cadres politiques.

« C'est aller dans le sens d'une politique de progrès — déclare l'exposé des motifs de M. Thorn — que de faire participer la génération montante à l'élaboration de la politique dont ils auront plus tard à assumer les responsabilités et les charges. »

« La jeune génération d'aujourd'hui — dit le Conseil de l'Europe — aspire à la prérogative de pouvoir disposer librement d'eux-mêmes, de leur temps, de leur gain. »

Le monde professionnel de son côté attend un comportement d'adulte de la part des jeunes de plus en plus nombreux qui exercent un emploi rémunéré.

À Luxembourg, le Ministre de l'Éducation nationale a été interrogé plus spécialement sur les cas de maturité des jeunes Luxembourgeois. Le Ministre de l'Éducation nationale a déclaré qu'il n'est pas en mesure, « faute d'une enquête faite sur une large base et d'après des méthodes scientifiques », d'affirmer si la prise de conscience politique des jeunes est un phénomène général ou, plus ou moins, « limité à certains milieux », en pensant toutefois que « si le phénomène se manifeste inégalement, tous les milieux paraissent néanmoins y participer, avec une ampleur et intensité variables ».

Quant à l'enseignement qui est donné dans les différents établissements du pays, le Ministre de l'Éducation nationale croit pouvoir constater que « tout habitant du pays, au terme de la scolarité obligatoire, aura reçu une certaine information et éducation civiques et politiques suffisantes ».

J'arrive à l'examen de la réforme quant aux changements prévus concernant la condition du domicile.

L'article 52 prévoit que pour être électeur il faut être domicilié dans le Grand-Duché. La question est posée si une telle disposition se justifie encore de nos jours où les déplacements sont faciles et rapides. Par le fait du travail, de nombreuses personnes sont appelées à s'établir temporairement à l'étranger pour des durées plus ou moins longues. Tout en gardant avec leur pays d'origine des attaches solides.

La condition du domicile dans le pays pour l'électeur est un principe qui a fait son temps et qui a été abandonné dans nombre de pays, notamment en France.

Le Gouvernement s'emparant de cette évolution estime que l'obligation du domicile au Grand-Duché de l'électeur devra être supprimée dans la loi fondamentale et qu'il faut permettre aux Luxembourgeois vivant à l'étranger, s'ils remplissent certaines conditions prouvant la continuité de leur attachement au pays, de participer aux élections.

Le problème n'est cependant pas si simple et il ne s'agit pas de généraliser. La question de l'opportunité

de l'admission de certaines catégories de Luxembourgeois résidant à l'étranger, nécessite sans aucun doute une étude préparatoire approfondie. Il faudra déterminer avec précision les catégories de Luxembourgeois résidant à l'étranger qui seront admis à voter.

Le Conseil d'Etat s'exprime également en ce sens et la commission préparatoire souligne dès à présent dans le rapport que seuls les Luxembourgeois qui n'ont pas quitté le pays sans esprit de retour, mais qui y ont conservé des attaches solides et durables, devraient pouvoir bénéficier du droit de vote. Le Gouvernement a voulu aujourd'hui profiter de la procédure de révision de la Constitution qui est en cours pour lever un obstacle constitutionnel, qu'il aurait pu rencontrer à l'avenir.

La réforme elle-même devra s'inscrire et être réalisée après le vote de la réforme constitutionnelle par la loi ordinaire dans le cadre de la loi électorale qui existe en projet dans le document parlementaire n° 1338.

En ce qui concerne la condition du domicile au Grand-Duché exigée pour l'exercice de l'électorat passif, le Gouvernement entend la maintenir, le Conseil d'Etat et la Commission approuvent sans réserve. Il semble en effet peu rationnel de permettre à des personnes domiciliées en dehors du pays de briguer un mandat politique et notamment d'obtenir un siège à la Chambre des Députés.

Une remarque finale s'impose :

La modification de l'article 52 de la Constitution rendra nécessaire l'adaptation consécutive de la loi électorale en ce qui concerne l'âge électoral. Il s'agit dans la loi du 31 juillet 1924 de l'article 1<sup>er</sup> fixant les conditions de l'électorat actif, de l'article 98 arrêtant les conditions d'éligibilité pour les élections législatives et de l'article 154 prévoyant les conditions d'éligibilité pour les élections communales.

Le 21 décembre 1971, M. le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, a déposé à la Chambre des Députés un projet de loi afférent qui se propose de réaliser l'adaptation formelle de la loi électorale aux nouvelles dispositions de la Constitution. Ce projet N° 1564 doit être mis à l'ordre du jour de la Chambre dans les meilleurs délais, après le vote de la révision constitutionnelle. Nous aurons donc l'occasion d'y revenir et d'en délibérer dans les toutes prochaines semaines.

Dans la déclaration gouvernementale du 11 février 1969 le Gouvernement s'est déclaré en faveur de l'abaissement de l'âge pour l'électorat actif et passif ainsi que pour l'octroi du droit de vote aux Luxembourgeois domiciliés à l'étranger. Il avait promis à cette occasion de mettre à l'étude la modification de

l'article 52 de la Constitution. Il réalise aujourd'hui sans aucun doute un point capital de son programme.

En conclusion je déclare que la commission préparatoire pour la révision constitutionnelle se prononce en définitive pour le texte proposé par le Gouvernement.

#### *Revision de la Constitution.*

#### *Loi du 27 janvier 1972 portant revision de l'art. 52 de la Constitution.*

Nous Jean, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés exprimé de la manière prévue par l'article 114 de la Constitution ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 13 janvier 1972 et celle du Conseil d'Etat du 18 janvier 1972 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

L'article 52 de la Constitution est remplacé par la disposition suivante :

Pour être électeur, il faut :

- 1° être Luxembourgeois ou Luxembourgeoise ;
- 2° jouir des droits civils et politiques ;
- 3° être âgé de dix-huit ans accomplis.

Il faut en outre réunir à ces trois qualités celles déterminées par la loi. Aucune condition de cens ne pourra être exigée.

Pour être éligible, il faut :

- 1° être Luxembourgeois ou Luxembourgeoise ;
- 2° jouir des droits civils et politiques ;
- 3° être âgé de vingt et un ans accomplis ;
- 4° être domicilié dans le Grand-Duché.

Aucune autre condition d'éligibilité ne pourra être requise.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Palais de Luxembourg, le 27 janvier 1972.

Jean.

Les Membres du Gouvernement :

Pierre Werner	Gaston Thorn
Eugène Schaus	Marcel Mart
Jean-Pierre Buchler	Camille Ney
Jean Dupong	Emile Krieps
Madeleine Frieden-Kinnen	

## Nouvelles diverses

### Le décès du Roi Frederik IX de Danemark

Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ont assisté le 24 janvier 1972 aux funérailles de Sa Majesté le Roi Frederik IX de Danemark, qui s'est éteint le 15 janvier à Copenhague à soixante-douze ans. Mentionnons qu'à l'occasion du décès de Sa Majesté le Roi Frederik IX de Danemark, la Cour grand-ducale avait pris le deuil pour une durée de deux semaines.

\*

### Visite officielle de M. Gaston Thorn au Danemark et en Suède

Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères et Président en exercice du Conseil des ministres de la C.E.E., a effectué les 19 et 20 janvier 1972 une visite officielle au Danemark, où il a eu des entretiens avec la Reine Margrethe II, à qui M. Thorn a transmis ses condoléances à l'occasion du décès du Roi Frederik.

A la suite de sa visite au Danemark, Monsieur Gaston Thorn s'est rendu à Stockholm, où il a eu des entretiens avec les représentants du gouvernement suédois. M. Thorn fut également reçu par le Roi Gustaf Adolf et par le Premier Ministre suédois, M. Olaf Palme.

\*

### Visite à Luxembourg de M. Walter Behrendt, Président du Parlement européen

Monsieur Walter Behrendt, Président du Parlement européen, a fait le 17 janvier 1972 une visite officielle à Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères et Président en exercice du Conseil des ministres des Communautés européennes. En l'honneur de M. Walter Behrendt, M. Gaston Thorn a offert à Saint-Maximin un déjeuner, auquel assistèrent également les vice-présidents du Parlement européen, le Président de la Chambre des députés, Monsieur Pierre Grégoire, les présidents des partis politiques luxembourgeois, les chefs des groupes parlementaires, le secrétaire général, les directeurs généraux et les membres luxembourgeois du Parlement européen.

\*

### Visite à Luxembourg de M. Trygve Bratteli, Premier Ministre de Norvège

Le 7 janvier 1972, Son Excellence Monsieur Trygve Bratteli, Premier Ministre de Norvège, s'est rendu en visite à Luxembourg où il a eu un entretien avec Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, auquel assistèrent Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, Monsieur J.-P. Buchler, Ministre de l'Agriculture, Monsieur Marcel Mart, Ministre de l'Economie Na-

tionale, et Monsieur le Dr Camille Ney, Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Agriculture.

Le Premier Ministre de Norvège, qui avait fait auparavant une courte visite à Rome, à Paris et à Bruxelles, était accompagné au cours de sa visite au Grand-Duché du Ministre norvégien des Affaires Etrangères et de plusieurs hauts fonctionnaires, auxquels s'est joint à Luxembourg l'Ambassadeur de Norvège accrédité au Grand-Duché.

\*

### Session du Parlement européen à Luxembourg

La première session de l'année 1972 du Parlement européen s'est déroulée du 17 au 19 janvier au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg.

Monsieur Gaston Thorn, Ministre luxembourgeois des Affaires étrangères, a assisté pour la première fois en sa qualité de Président du conseil des Communautés européennes à une session du Parlement européen à Luxembourg. Dans l'enceinte on notait également pour la première fois la présence de huit membres du congrès américain que Monsieur Gaston Thorn et Monsieur Walter Behrendt avaient successivement accueillis au cours de l'après-midi du 17 janvier.

L'ordre du jour très chargé de la session du Parlement européen à Luxembourg prévoyait entre autres un rapport de Monsieur Joseph Lucius (P. C. S. Luxembourg) au nom de la commission juridique, sur la proposition de la commission des Communautés européennes au conseil relative à une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives réglementaires et administratives des Etats membres, relatives à l'attestation et au marquage des câbles, chaînes, crochets et de leurs accessoires.

\*

### Visite à Luxembourg d'une délégation de parlementaires américains

Une délégation de parlementaires américains a rendu visite au Grand-Duché de Luxembourg du 17 au 19 janvier 1972. Le principal objet de leur visite à Luxembourg fut de rencontrer des membres du Parlement européen siégeant au Centre européen de Kirchberg et d'avoir un entretien avec Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères et Président en exercice du Conseil des Communautés européennes. Les épouses des parlementaires américains eurent une entrevue avec Madame Madeleine Frieden-Kinnen, Ministre des Affaires Culturelles et des Cultes et visitèrent ensuite le Centre médico-pédagogique à Mondorf-les-Bains.

L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique et Madame Kingdon Gould Jr. ont offert dans la soirée du 17 janvier un dîner en l'honneur des parlementaires, auquel assista M<sup>lle</sup> Colette Flesch, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg et membre du Parlement européen.

Relevons que la délégation fut conduite par M. Benjamin Rosenthal, Chairman of the House Foreign Affairs Subcommittee on Europe et qu'elle fut composée d'environ trente personnes dont huit membres du Congrès américain.

\*

### Réunion à Luxembourg du bureau de l'Internationale socialiste

Sur invitation du Parti ouvrier socialiste luxembourgeois, le bureau de l'Internationale socialiste a siégé à Luxembourg du 16 au 18 janvier 1972.

Le 16 janvier, le groupe d'études « troisième monde » s'est réuni sous la présidence du Dr. Peter Jankowitsch, chef de cabinet du chancelier autrichien, M. Bruno Kreisky. Au cours de cette réunion, le secrétaire général de l'Internationale socialiste, M. Hans Janitschek, fit un compte rendu sur la situation au Pakistan. Deux représentants de la ligue Awami de Bangla Desh prirent part à cette réunion.

Les 17 et 18 janvier eurent lieu des séances du bureau sous la présidence du Dr. Pittermann, ancien Vice-Chancelier d'Autriche et Président de l'Internationale socialiste.

Dans la soirée du 18 janvier, le groupe d'études « Proche Orient » s'est réuni sous la présidence de M. Robert Pontillon, Secrétaire du Parti socialiste français.

Mentionnons qu'au cours de cette session à Luxembourg du bureau de l'Internationale socialiste, des réceptions furent offertes par le Parti ouvrier socialiste luxembourgeois, par le comité du groupe socialiste du Parlement européen et par M. Walter Behrendt, Président du Parlement européen.

Relevons encore que l'exécutif du Conseil International des Femmes Socialistes s'est également réuni à Luxembourg les 14 et 15 janvier 1972.

\*

### Réunion à Luxembourg de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille

Le 25 janvier 1972 eut lieu à Luxembourg la réunion plénière de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille, dont l'ordre du jour prévoyait entre autres les points suivants : Rapport d'avis et conclusions au sujet du mandat « Étude des surtensions dues à la foudre et du problème des courants vagabonds ». Rapport sur l'organisation du sauvetage pour les années 1969 et 1970. Le contrôle des terrils de mine et des décharges de carrière en Grande-Bretagne. Rapport sur une première prise de position de l'Organe permanent au sujet de l'extension de sa compétence aux minières et carrières.

\*

### « L'Europe entre les super-puissances »

Le Dr. Otto de Habsbourg a fait le 14 janvier 1972 une conférence sur « L'Europe entre les super-puis-

sances » au Foyer européen à Luxembourg. De nombreuses personnalités, dont LL. AA. RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse et la princesse Marie-Astrid, M. Joseph Bech, Ministre d'État honoraire, MM. les ministres Pierre Werner et Gaston Thorn, assistèrent à cette conférence, qui fut organisée par le Mouvement européen du Luxembourg.

Après les paroles de remerciement de M. Arthur Calteux, Président du Mouvement européen, M. François Visine, Président de la fondation du Mérite européen, a remis à M. Otto de Habsbourg la médaille du Mérite européen en reconnaissance de son action en faveur de l'Europe.

\*

### Constitution à Luxembourg d'un comité du Mémorial du Général de Gaulle

A Luxembourg a été constitué au mois de janvier 1972 un comité du Mémorial du Général de Gaulle ayant pour but d'associer le Grand-Duché à la réalisation du monument qui va être érigé à Colombey-les-Deux-Eglises pour perpétuer le souvenir du résistant de la première heure et l'un des artisans de la Libération.

Le comité luxembourgeois comprend, outre un comité d'honneur composé des plus hautes personnalités luxembourgeoises, un comité de fondateurs d'une quarantaine de personnes et un comité de gestion présidé par Monsieur Robert Als, ancien Ambassadeur du Luxembourg à Paris.

Le comité de gestion est chargé de recueillir les contributions de ceux qui désirent rendre un hommage à la mémoire du Général de Gaulle, et de faire parvenir tous ces fonds au comité national français.

\*

### Décès de M. Félix Chomé, Président d'honneur de l'Arbed

M. Félix Chomé, Président d'honneur de l'Arbed, est décédé à Luxembourg le 6 janvier 1972, à l'âge de 83 ans. Avec M. Chomé disparaît un des grands patrons de l'industrie sidérurgique luxembourgeoise. Né à Bruxelles le 23 octobre 1888, de nationalité luxembourgeoise, M. Félix Chomé a fait ses études à l'Université de Gand. En 1911, il entra comme jeune ingénieur à l'usine de Dudelange, service des hauts fourneaux. C'est l'année où fut fondée l'Arbed. En 1912, M. Félix Chomé est nommé à l'aciérie de Dudelange et en 1919 il devient chef de ce service. En 1920, il occupe le poste de secrétaire général de la société métallurgique « Terres-Rouges » avec siège à Luxembourg. Nommé en qualité de directeur des Terres-Rouges à Aix-la-Chapelle, en 1923, il revient au Grand-Duché et prend en 1926 la direction de l'usine Arbed-Esch. En 1930, M. Félix Chomé est nommé directeur adjoint des Arbed à l'administration centrale. En 1947, il est directeur général. Depuis 1952 et jusqu'à sa retraite en 1961, M. Félix Chomé était président des Arbed et fut remplacé à ce poste par M. Tony Neuman.

M. Chomé avait été nommé citoyen d'honneur de la ville d'Esch-sur-Alzette. Il était titulaire des plus hautes distinctions honorifiques luxembourgeoises et étrangères, notamment grand officier de l'Ordre de Léopold (Belgique), commandeur de la Légion d'Honneur (France), commandeur de l'Ordre de Nassau (Pays-Bas) et titulaire de l'Ordre Cuzero do Sul (Brésil).

\*

### **Décès de Mgr Jacques Mangers, ancien évêque d'Oslo**

Mgr. Jacques Mangers, ancien évêque d'Oslo, est décédé à Luxembourg, le 7 janvier 1972, à l'âge de 82 ans. Né à Stolzembourg, Mgr Mangers, qui était Père Mariste, fut envoyé comme missionnaire en Norvège. Ici il devait prendre la succession d'un autre Luxembourgeois, vicaire apostolique d'Oslo, Mgr Fallize. Il fut sacré évêque à la Cathédrale de Luxembourg le 24 août 1932. Après la guerre, Mgr Mangers fut honoré par le Gouvernement norvégien pour la courageuse résistance à l'agresseur allemand. Le 25 novembre 1964, le prélat regagna le Grand-Duché et se retira au couvent Sainte-Zithe à Luxembourg. Depuis son retour au pays natal, Mgr Mangers avait participé à de nombreuses cérémonies religieuses et il fut notamment co-consécrateur de Mgr Lommel puis de Mgr Hengen.

Les obsèques de Monseigneur Mangers furent célébrées le 11 janvier 1972. Une messe fut dite à la cathédrale Notre-Dame de Luxembourg, puis un autre office eut lieu à Bissen, suivi de l'inhumation dans cette localité.

\*

### **Remise du « Europa-Preis für Staatskunst » au Premier Ministre britannique à Strasbourg**

Le 21 janvier 1972, Monsieur Edward Heath, Premier Ministre britannique, a reçu à Strasbourg le « Europa-Preis für Staatskunst », créé en 1969 par la Fondation F. V. S. de Hambourg en vue de récompenser annuellement l'homme d'Etat qui a contribué le plus à la cause de l'unité européenne.

Le jury de ce prix, placé sous la présidence de Monsieur Joseph Bech, Ministre d'Etat honoraire, Président d'honneur de la Chambre des Députés, comprend les personnalités suivantes : le Right Honourable Lord Butler (Grande-Bretagne), Monsieur le Professeur Dr. Walter Hallstein (République Fédérale d'Allemagne), ancien Président de la Commission des Communautés européennes, Monsieur le Professeur Olivier Reverdin (Suisse), Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, Monsieur Jean Rey (Belgique), ancien Président de la Commission des Communautés européennes, le Général Paul Stehlin (France), Député, Monsieur Alfred Toepfer (République Fédérale d'Allemagne), représentant de la Fondation F. V. S. de Hambourg.

La remise du « Europa-Preis für Staatskunst » s'est déroulée à la Maison de l'Europe à Strasbourg. Après l'allocution de bienvenue du Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe,

Monsieur Olivier Reverdin, l'éloge du Premier Ministre britannique fut prononcé par Monsieur Joseph Bech, Ministre d'Etat honoraire du Grand-Duché de Luxembourg. Le Président Olivier Reverdin procéda alors à la remise du Diplôme et du Prix au Premier Ministre britannique, qui prononça ensuite un discours solennel, suivi de l'allocution de clôture du Président Reverdin.

Dans la soirée, une grande réception, offerte par le Président de l'Assemblée Consultative et un banquet, offert par la Fondation F. V. S. furent donnés à la Maison de l'Europe à Strasbourg.

\*

### **La Bourse de Luxembourg et le marché des euro-obligations en 1971**

La Banque Internationale à Luxembourg vient de publier une étude consacrée à la Bourse de Luxembourg et le marché des euro-obligations en 1971. Nous reproduisons ci-après les parties essentielles de cette étude.

A travers toutes les tribulations monétaires et conjoncturelles, le marché des euro-obligations a fait preuve, en 1971, d'une remarquable résistance ainsi que le reflète le volume impressionnant des nouvelles émissions sorties sur le marché primaire et dont la contre-valeur exprimée en dollars, soit environ \$ US 3.500 millions, dépasse de plus d'un milliard de dollars le montant global des euro-émissions sorties en 1970.

Parmi les faits saillants qui se sont manifestés sur ce marché international, il convient de relever plus particulièrement l'apparition pendant le premier trimestre d'un certain nombre d'émissions en unités monétaires européennes, formule qui avait été initiée par l'emprunt 8 p. c. de la C.E.C.A. sorti fin 1970. Après la flottaion du DM et d'autres monnaies européennes, cette formule a été temporairement abandonnée, mais on peut espérer qu'elle bénéficiera d'un regain d'intérêt dès que les parités des monnaies de référence de cette formule auront pu se consolider sur une base nouvelle.

Pendant les deuxième et troisième trimestres de l'année, trois emprunts internationaux, libellés en Flux, ainsi qu'un emprunt en dollars ayant comme monnaie de référence le Flux, ont été offerts sur l'euromarché.

Le volume des nouvelles émissions exprimées en unités de compte s'est également accru sensiblement pendant le troisième trimestre de l'année et à côté des emprunts libellés en DM et en euro-florins, des émissions d'emprunts en FF ont réapparu sur le marché. Néanmoins, et en dépit des vicissitudes qu'a connues la monnaie américaine, les émissions libellées en dollars ont représenté plus de 65 p. c. de l'ensemble des euro-émissions sorties en 1971.

Tout au long de l'année, les taux des emprunts à long terme exprimés aussi bien en dollars que dans les autres devises ont eu tendance à fléchir. Si au début de 1971 des emprunts en dollars émis par des débiteurs de tout premier ordre ont été productifs d'un intérêt annuel de 8 $\frac{3}{4}$  p. c. à 9 p. c., le taux des

emprunts émis par des débiteurs de qualité équivalente à la fin de l'année n'a été que de 7½ p. c. Ainsi s'est estompé progressivement l'écart entre le rendement des obligations libellées en dollars et celui des obligations libellées dans les monnaies dites fortes de l'Europe occidentale.

Sur le marché secondaire, c'est-à-dire en Bourse et hors Bourse, des euro-obligations, l'activité a été en progression constante du début jusqu'à la fin de l'année. Un nombre grandissant d'institutions financières, parmi lesquelles de nombreuses banques du continent européen de type universel, ont développé ces opérations qui, de l'avis de certains, sont susceptibles de constituer à l'avenir une composante de plus en plus importante de l'activité des établissements bancaires intégrés.

L'infrastructure du marché secondaire des euro-obligations s'est sensiblement renforcée, grâce à l'essor remarquable du système clearing de la S. A. CEDEL créée à Luxembourg fin septembre 1970 par 71 établissements financiers internationaux et qui est devenue opérationnelle en janvier 1971. CEDEL met ses services efficaces à la disposition de plus de 300 adhérents et fournit ainsi une preuve concrète des résultats positifs susceptibles d'être atteints, grâce à la coopération interbancaire sur une base multinationale.

Sans vouloir se lancer sur le terrain hasardeux des pronostics qui se font traditionnellement au seuil d'une nouvelle année, il est cependant permis de conjecturer que la détente du loyer de l'argent se poursuivra encore quelque peu, au moins pendant les premiers mois de l'année nouvelle. Cette perspective se fonde sur la politique conjoncturelle menée tant aux Etats-Unis qu'en Europe et visant à stimuler l'activité économique. Parallèlement à cette tendance, il est à prévoir que le climat général des Bourses s'améliorera en 1972 et que les mouvements désordonnés dus aux fluctuations assez profondes enregistrées pendant l'année passée céderont la place à une orientation plus régulière et à des variations de cours moins accentuées. Néanmoins, tant sur le plan monétaire que sur celui de l'économie en général, il persiste de nombreuses inconnues empêchant d'établir des prévisions plus profilées à l'égard de la tendance future des Bourses.

Quant au marché des euro-obligations, la recrudescence d'activité remarquable pendant les dernières semaines de l'année permet d'anticiper un nouvel accroissement aussi bien des émissions nouvelles sur le marché primaire que des échanges sur le marché secondaire.

\*

### **La Banque Européenne d'Investissement en 1971**

La Banque Européenne d'Investissement vient de publier son rapport pour l'année 1971 dont nous reproduisons ci-après les parties essentielles.

En 1971, le montant des contrats de prêts à long terme et de garanties signés par la Banque Européenne d'Investissement a dépassé 500 millions d'unités

de compte (une unité de compte équivaut à 50 F.L.), répartis sur 32 opérations, ce qui constitue une étape marquante dans son histoire.

En 1968, le montant des opérations signées avait été de 214 millions d'u. c. ; en 1969 de 322 millions d'u. c. ; en 1970 de 354 millions d'u. c., et en 1971 de 502 millions d'u. c. L'année qui vient de se terminer a donc vu une augmentation de 42% du volume des opérations nouvelles par rapport à 1970.

Le montant total des interventions de la Banque Européenne d'Investissement, depuis sa fondation, a été ainsi porté au 31 décembre 1971 à environ 2,315 milliards d'u. c.

Ce résultat a pu être atteint malgré la réduction du niveau des concours spéciaux octroyés aux Etats en voie de développement sur fonds budgétaires des Etats membres de la communauté (11 millions d'u. c. en 1971 contre 48 millions en 1969).

La Banque a financé essentiellement ses opérations par des emprunts sur les marchés financiers dont le montant total a atteint 413 millions d'u. c. en 1971 contre 169 millions d'u. c. au cours de l'exercice précédent. Le volume total des capitaux que la Banque a collectés depuis 1961 s'élève ainsi à près de 1,5 milliard d'u. c.

La nature des opérations de prêts et garanties effectuées par la Banque Européenne d'Investissement en 1971 peut se résumer de la manière suivante.

Selon la répartition par pays, l'Italie reçoit la plus grande partie des concours financiers avec près de 275 millions. Après l'Italie vient la France qui bénéficie de prêts d'un montant supérieur à 124 millions, soit plus du double de 1970, puis l'Allemagne (68 millions) et les Pays-Bas (8 millions). La Turquie, les Etats africains et malgache, ainsi que les pays et territoires d'Outre-Mer associés ont reçu au total 33 millions.

Particulièrement importantes sont les sommes consacrées par la Banque européenne au financement des infrastructures (228 millions). Leur montant atteint presque celui des opérations concernant les investissements industriels.

Une place essentielle est en particulier réservée aux voies de communication et aux télécommunications.

Les statuts de la Banque lui assignent comme tâche majeure de faciliter le développement régional. A ce titre, elle a financé en 1971 des investissements à concurrence de 423 millions d'u. c. dont 371 millions pour des projets dans des régions peu développées et 52 millions dans les régions dont l'activité économique nécessite une action de conversion.

Les pays qui ont adhéré à la Communauté seront également membres de la Banque européenne et, à ce titre, seront amenés à participer pleinement à l'ensemble des activités. A cet élargissement devrait également contribuer la mise en œuvre des politiques communautaires visant à la réalisation de l'union économique et monétaire : politique régionale, industrielle, énergétique vont sans doute dans le sens d'un développement de l'activité de la Banque.

\*

## La Kredietbank, S.A. Luxembourgeoise en 1971

Dans son Bulletin financier de fin d'année, la Kredietbank, S. A. Luxembourgeoise, note que le marché des euro-obligations a battu en 1971 son record d'activité de 1968 avec un volume de 3.351 millions de dollars, contre 3.076 millions de dollars en 1968. Cette remarquable activité s'est manifestée tant sur le marché primaire que sur le marché après-émission, en dépit d'une conjoncture dominée tout au long de l'année par la crise monétaire internationale.

Des 17 milliards de dollars d'euro-émissions placées depuis l'origine du marché, la Kredietbank estime que 15 milliards de dollars environ sont encore en circulation. Les conversions en actions intervenues pour certaines émissions convertibles conduisent cependant à réduire ce chiffre de quelques centaines de millions de dollars.

De l'année 1971, la banque retient tout d'abord l'évolution vers une plus grande diversification des monnaies d'emprunt. Cette évolution, souhaitée par les emprunteurs et les investisseurs, devrait s'accroître dès le retour à la « stabilité monétaire », ajoute la banque.

En conclusion de son étude, la Kredietbank, S. A. Luxembourgeoise, mentionne que l'activité du marché en 1972 sera stimulée par l'apport de capitaux provenant non seulement de l'épargne, mais aussi des remboursements annuels et des intérêts payés.

Le succès de CEDEL, centrale de livraison internationale, neutre et indépendante, de valeurs mobilières, la qualité de ses services et la modicité de ses tarifs récemment réduits sont également relevés dans le Bulletin de la Kredietbank.

\*

## Prêt de la Banque Européenne d'Investissement pour la République de Côte d'Ivoire

La Banque Européenne d'Investissement a conclu le 18 janvier 1972 avec la République de Côte d'Ivoire un contrat de prêt de 1300 millions de F-CFA (4,68 millions d'unités de compte) pour l'amélioration des accès du port d'Abidjan, qui joue un rôle important dans le système de transports de la Côte d'Ivoire, de la Haute-Volta et partiellement du Mali.

Le contrat de prêt a été signé à Luxembourg pour la République de Côte d'Ivoire par Monsieur Honan Bedié, Ministre des Finances, et pour la Banque par son Président Monsieur Yves Le Portz.

Le prêt est accordé pour une durée de 15 ans au taux de 3<sup>5</sup>/<sub>8</sub>% compte tenu de la bonification de 4,5% consentie sur les ressources du Fonds Européen de Développement. Le coût total du projet est estimé à 2750 millions de F-CFA (9,90 millions d'u. c.).

\*

## Introduction prochaine de l'« Eurochèque »

Les associations bancaires de l'Allemagne Fédérale, de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg et des Pays-Bas viennent de se mettre d'accord sur

l'introduction d'une formule de chèque uniforme appelée « Eurochèque », qui pourra probablement être mis en circulation à partir de mars 1972.

Les banques ayant adopté le système « Eurochèque » remettront dorénavant à leurs clients des formules de chèques uniformes, qui seront également utilisés à l'intérieur du pays.

Une des principales qualités du nouveau chèque réside incontestablement dans la sécurité qu'il offre aussi bien aux banques qu'aux clients.

Simultanément avec le nouveau chèque uniforme, les banques du BENELUX et de l'Allemagne Fédérale vont émettre une nouvelle « Carte-Chèque », qui sera également uniforme dans les quatre pays, et dont le dessin sera semblable à celui du chèque qui l'accompagne.

\*

## L'activité de l'ARBED en 1971

Au cours de la réunion annuelle d'information de l'ARBED qui s'est tenue le 21 janvier 1972 en présence des cadres et des délégations du personnel de la société, M. Tony Neuman, président, et M. René Schmit, directeur général, ont présenté un aperçu de l'activité de la société au cours de l'exercice 1971.

Dans son allocution, M. Neuman a souligné le changement radical intervenu en 1971 dans la conjoncture sidérurgique. Alors que les années 1969 et 1970 avaient été caractérisées par une demande soutenue de l'acier et par des prix de vente rémunérateurs, l'exercice écoulé a été marqué par une détérioration sensible de la situation de l'ARBED. Trois facteurs, notamment, ont été à l'origine des résultats peu satisfaisants : la baisse de la production d'acier, l'augmentation considérable du prix des matières d'enfournement et l'accroissement sensible des charges salariales. A cela il faut ajouter tous les aléas qui ont affecté le commerce mondial à la suite de la crise monétaire et de la dévaluation du dollar.

Par ailleurs, les perspectives pour 1972 (du moins en ce qui concerne le premier trimestre) ne s'annoncent guère plus favorables. Dans ces conditions, M. Neuman a estimé qu'une certaine retenue dans les revendications de tous les intéressés, actionnaires et salariés, était largement indiquée à l'heure actuelle. Cette retenue s'impose d'autant plus qu'en dehors de la Belgo-Mineira, les principales participations de l'ARBED, à savoir la Stahlwerke Röchling-Burbach GmbH, Sidmar et l'Eschweiler Bergwerks-Verein ont, à leur tour, enregistré des résultats défavorables.

Faisant également la part des événements moins décevants de l'année 1971, M. Neuman a insisté sur la poursuite des efforts de restructuration du groupe ARBED. Dans cet ordre d'idées, le président a cité la création de la Stahlwerke Röchling-Burbach GmbH par la fusion de la division ARBED-Burbach avec l'usine de Röchling située à Völklingen, l'entrée prochaine en production de la nouvelle usine de FAN International à Bettembourg-Dudelange, ainsi que le rachat à Felten & Guillaume des parts sociales de la F. & G. Carlswerk Eisen und Stahl GmbH, à Cologne, et de sa filiale Walzwerke AG



vormals Böcking & Co. De l'avis de M. Neuman, ces différentes opérations ont accru les chances de compétitivité de l'ARBED et devraient porter leur fruits dans un avenir pas trop éloigné.

Dans son exposé sur les résultats techniques enregistrés par l'ARBED en 1971, le directeur général, M. René Schmit, a insisté à son tour sur la dégradation progressive de la situation. Le prix de vente moyen n'a guère été satisfaisant et des baisses importantes ont dû être acceptées pour les principaux produits. Parallèlement, l'ARBED a assisté à une inflation exceptionnelle de ses coûts de production. Ceci vaut avant tout pour le prix du coke qui a augmenté de 68% depuis l'automne 1969.

La production d'acier de l'ARBED (sans l'usine de Burbach dont les chiffres ne tiennent plus compte) s'est élevée à 4,830 millions de tonnes contre un chiffre correspondant de 5,038 millions de tonnes en 1970, soit une diminution de 4,1%. Quant aux productions journalières moyennes dans les divisions luxembourgeoises, elles sont tombées à 16 596 t contre 16 896 t en 1970.

Les expéditions totales de laminés et de tubes ont atteint 3,787 millions de tonnes contre 3,925 millions de tonnes en 1970, soit une régression de 3,5%. Celles de produits tréfilés, par contre, ont très légèrement progressé pour passer à 520.700 t contre 514.420 t l'année précédente.

L'approvisionnement en minerai a été assuré à raison de 28,6% par des minettes du pays, à raison de 65% par des minettes lorraines et à raison de 6,4% par des minerais riches. Quant à l'effectif total, ouvriers et employés, occupé par l'ARBED au Luxembourg et à l'étranger, il s'est élevé au 1<sup>er</sup> janvier 1972 à 30 490 personnes contre 31 552 personnes un an auparavant.

En ce qui concerne les investissements, ils se sont situés encore à un niveau très élevé, atteignant un total de 2,648 milliards de francs. Pour 1972, l'ARBED prévoit d'investir environ le même montant pour le financement de l'important programme de travaux neufs en cours.

M. Schmit a souligné par ailleurs que la hausse globale du coût horaire pour la période 1969/71 a atteint 35%. De l'avis du directeur général, de tels taux sont alarmants, car ils sont incompatibles avec les possibilités d'accroissement de la productivité.

\*

### **Le salaire social minimum au Grand-Duché de Luxembourg**

Le 1<sup>er</sup> janvier 1972 la moyenne semestrielle de l'indice pondéré des prix à la consommation a dépassé la cote 180. A partir de cette date, le taux mensuel du salaire social minimum tel qu'il a été fixé en dernier lieu par règlement grand-ducal du 30 octobre 1970, est de 7.875,— francs.

Sous le régime antérieur à la loi du 9 décembre 1970 portant réduction et réglementation de la durée du travail des ouvriers occupés dans les secteurs public et privé de l'économie ce taux correspondait à une durée mensuelle de travail de 200 heures.

Or, il est rappelé que l'article 18 de la loi précitée du 9 décembre 1970 dispose que les réductions de la durée du travail résultant de l'application de ses dispositions ne pourront entraîner une diminution de rémunération dans le chef des ouvriers. Par conséquent, l'employeur est légalement tenu de compenser les pertes de rémunération pouvant résulter des réductions de la durée du travail telles qu'elles découlent de la loi du 9 décembre 1970 par l'adaptation correspondante des salaires horaires de base.

Les taux du salaire social minimum sont applicables à tous les ouvriers et employés, masculins et féminins, d'aptitude physique normale, âgés de 18 ans accomplis, à l'exception des gens de maison ainsi que des travailleurs de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture.

Par application de l'article 18 de la loi du 28 octobre 1969 concernant la protection des enfants et des jeunes travailleurs, les taux du salaire social minimum applicables aux travailleurs masculins et féminins âgés de moins de 18 ans accomplis sont fixés comme suit en pourcentage des taux applicables aux travailleurs adultes : de 17 à 18 ans : 80%, de 16 à 17 ans : 70%, de 15 à 16 ans : 60%.

Pour les travailleurs jouissant des qualifications professionnelles spécifiées à l'article 3 de l'arrêté grand-ducal du 25 juin 1965, les taux du salaire social minimum sont à majorer de 20%.

Il est rappelé enfin que conformément à l'article 119 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne ainsi qu'à la résolution du 30 décembre 1961 de la Conférence des Etats Membres de la C.E.E. aucune discrimination entre les salaires masculins et les salaires féminins n'est autorisée.

\*

### **Université Internationale de Sciences Comparées**

Dans le cadre de la session d'études économiques luxembourgeoises 1971/72, l'Université Internationale de Sciences Comparées avait organisé les 6 et 13 janvier 1972 un cours intitulé « L'harmonisation de la présentation des documents comptables annuels (bilan et comptes de résultats) dans le cadre de la C.E.E. — Etude de l'avant-projet d'une proposition de directive de la Commission de la C.E.E. », par M. Guy Bernard, Dipl. H.E.C., Membre de l'Institut Français des Experts Comptables et de l'Ordre des Experts Comptables Luxembourgeois.

Mentionnons également que le 5 janvier 1972, M. Marcel J. Rippinger, Manager Personnel Development de la Division Internationale de UNIROYAL, fit une conférence sur : « L'organisation et la planification de l'entreprise multinationale ».

\*

### **Luxembourg : Open Arms**

Le « New York Times », dans son édition du 21 janvier 1972, a consacré un article au Grand-Duché sous le titre de : « Luxembourg : Open Arms » de

Thomas J. Hamilton. Nous reproduisons ci-après l'article du « New York Times » :

This tiny country, which is not quite the size of Rhode Island, has given a warm welcome to the giants of American industry whom it invited here to lessen Luxembourg's dependence upon its famed steel mills.

Although the steel industry has to import half the iron ore and all the coke, it is still the principal reason why the 340 000 Luxembourgers have a per capita income of \$ 2200, the highest in Europe except for Sweden and Switzerland.

However, the industry's very success began to inspire misgivings in the 1950's. Government economists reasoned that since it accounted for 30 per cent of the country's gross national product and furnished two-thirds of its exports, Luxembourg should break away from a one-industry economy.

In 1969 and 1970 steel production set records, but the industry's share of the G.N.P. dropped to 25 per cent, primarily as a result of the « second Luxembourg industrial revolution » being carried out by the Government with the help of Du Pont, Monsanto, General Motors, and other leaders of American industry.

#### *Additions Under Way*

According to Stephen Lande of the United States Embassy here, the total American investment in Luxembourg will come to \$ 200 million when additions now under way are completed.

American companies will employ only 6000 workmen out of a work force of 121 000. However, Luxembourg has an acute labor shortage — in fact, she had to allow 63 000 foreigners to settle here because of the stationary city population.

For the American executives the total absence of « Yankee Go Home » slogans is particularly welcome. The American investment amounts to about \$ 600 for each Luxembourg resident, the highest rate of such commitments in any country.

But even the Luxembourg Communists have not protested the presence of the American companies or the special inducements offered them by the Government to supplement Luxembourg's basic attraction ; her membership in the expanding European Economic Community.

With the admission of Britain and other applicants, the American companies in Luxembourg will have customs-free access to a market larger than that of the United States itself.

Goodyear, Luxembourg's largest American employer, with 2000 on its payroll, established itself north of Luxembourg City in Colmar-Berg — before there was a Common Market and before the Government campaign for new industry began.

#### *Spur to Influx*

However, Goodyear started with a small factory with a capacity of only 500 tires a day. Mr. Lande included it in the list of new American concerns because its big expansion, which added units to produce tire fabrics, wire and molds, as well as a techni-

cal center to test Goodyear products, came after the Government started offering existing concerns inducements to expand.

Goodyear is now the third largest industrial employer in Luxembourg. Its current \$ 25 million expansion program will raise its total investment here to \$ 100 million and make it the second largest employer.

Two of the American chemical giants here are also expanding. Monsanto, which began production of manmade fibers in 1965, has invested \$ 50 million and is the fourth largest Luxembourg industrial employer. The other, Du Pont, which also started operations in 1965, holds sixth place with 700 employes, and has invested \$ 60 million to produce the base of photographic film and polyester sheets used in transistors.

Other large American factories include Uniroyal, tire fabric cord, with 250 employes, and General Motors Terex division, dump trucks and other heavy-construction machinery, with 200 employes.

\*

### **Europas Musterland kennt keinen Fremdenhaß**

#### *Das Großherzogtum Luxemburg macht möglichst viele Gastarbeiter seßhaft*

Sous ce titre la « Stuttgarter Zeitung » du 28 décembre 1971 a consacré l'article suivant aux travailleurs étrangers au Grand-Duché :

Die Luxemburger haben « schweizerische » Sorgen. Wie unlängst die Eidgenossen, beschäftigen sich in den letzten Wochen auch Regierung und Öffentlichkeit des Großherzogtums mit der Frage : Was tun mit den Gastarbeitern ? Während jedoch die Schweiz aus Angst vor der « Überfremdung » zu drastischen Ausweisungsmaßnahmen neigt, strebt das sehr viel kleinere und fast ebenso stark überfremdete Luxemburg die gegenteilige Lösung an. Aus der Erkenntnis, daß die wirtschaftliche Blüte des Landes und der hohe Lebensstandard seiner Bewohner nur so lange gesichert sind, wie die Fremden der einheimischen Industrie erhalten bleiben, bemüht sich die Regierung nach Kräften, die ausländischen Helfer sozial einzugliedern.

Noch vor knapp hundert Jahren war das Großherzogtum Luxemburg ein Agrarland mit so kargen Bodenerträgen, daß zahlreiche Bewohner ihr Heil in der Auswanderung suchten. Heute ernährt die Schwerindustrie fast 70 Prozent aller Luxemburger. Das nur 2586 Quadratkilometer große Land produziert jährlich 5,5 Millionen Tonnen Stahl. Es ist der siebtgrößte Stahlherzeuger der Welt und der viertgrößte Europas. Diese Position seiner Montanindustrie hat dem nur räumlich kleinen Staat erhebliches politisches Gewicht eingetragen. Sichtbarer Ausdruck dafür sind das Generalsekretariat des Europäischen Parlaments, der Gerichtshof der Europäischen Gemeinschaften und die Europäische Investitionsbank, die alle in der Hauptstadt Luxemburg residieren.

Die wirtschaftliche Bedeutung Luxemburgs und sein politischer Einfluß in der EWG, der wesentlich

größer ist als sein formeller Stimmenanteil, üben starke Anziehungskraft auf ausländische Industriebetriebe aus. Allein rund dreißig Großunternehmen aus den USA, Frankreich, Holland und der Bundesrepublik gründeten in den letzten Jahren Niederlassungen im Großherzogtum. Sie alle bieten ebenso wie die einheimischen Firmen und die Europa-Behörden Arbeitsplätze an. Bei weitem mehr Arbeitsplätze, als die Luxemburger selbst besetzen können. Die klaffenden Lücken werden von Gastarbeitern gefüllt.

Deutschland und Frankreich bereitet der Einsatz vielköpfiger Gastarbeiterscharen verhältnismäßig geringe Schwierigkeiten. In Frankreich verdienen rund 1,5 Millionen und in der Bundesrepublik knapp 2,2 Millionen ausländische Arbeiter ihr Brot, ohne daß die beiden Staaten sich Sorgen um eine Überfremdung machen müßten. In der Schweiz mit ihren nur 6,2 Millionen Einwohnern stellt die Anwesenheit einer runden Million Gastarbeiter hingegen schon ein so gewichtiges Problem dar, daß der Begriff « Überfremdung » durchaus nicht als Schlagwort abgetan werden kann. Das gilt auch für Luxemburg. Dort arbeiten zwar « nur » reichlich 33 000 ausländische Lohnempfänger. Das Land selbst zählt jedoch lediglich 340 000 Einwohner. Der Anteil der Gastarbeiter an der luxemburgischen Gesamtbevölkerung beträgt also knapp zehn Prozent, und von den Lohnempfängern ist jeder zweite ein Ausländer. Den « Überfremdungsrekord » hält die Bauindustrie. Sie beschäftigt zu 90 Prozent Gastarbeiter. Nur jeder zehnte Bauarbeiter in Luxemburg ist ein Bürger des Landes.

Die Luxemburger hätten füglich allen Grund, ebenfalls eine Überfremdung zu fürchten. Doch sie wählen statt der Furcht die sachliche Auseinandersetzung mit dem Problem. Und sie versuchen es nicht mit Ausweisungsmaßnahmen, sondern durch soziale Eingliederung der Fremden zu lösen. Die Regierung hat dabei das Glück, daß die Mentalität der einheimischen Arbeiter Abneigung gegenüber Ausländern oder gar Arbeitsneid zu seltenen Ausnahmen macht. Sie braucht sich deshalb nicht mit Ressentiments abzulagen, sondern kann sich den wirklichen Schwierigkeiten widmen.

Ein gutes Teil aller Probleme und Sorgen kann — das ist der Vorteil eines kleinen Landes — in einer einzigen Zentrale bewältigt werden. Die Regierung hat diese Zentrale in unmittelbarer Nähe des hauptstädtischen Bahnhofs eingerichtet. Dieser « Sozialdienst für die Immigration » wird von Fachleuten geleitet und kümmert sich um die verschiedensten Angelegenheiten von ersten Übernachtungsmöglichkeiten und Überbrückungsgeldern bis zu Sprachkursen und zum sozialen Wohnungsbau für Gastarbeiterfamilien.

Der Wohnungsbau steht dabei im Mittelpunkt der Eingliederungsbemühungen. Je schneller die Gastarbeiter ihre Familien nach Luxemburg holen können, desto eher werden sie im Land sesshaft. Und je eher sie sesshaft werden, desto früher wird ihre Arbeitskraft zur beständigen Stütze der Wirtschaftsprospérité. Das sind die Überlegungen der Luxemburger Regierung. Sie nehmen wenig Rücksicht auf nationale Ressentiments, sondern gründen sich auf

die europäische Denkweise eines kleinen Staates, der im geeinten Europa seine sicherste Zukunft sieht. Bis jetzt gibt der Erfolg dem Musterländle recht.

\*

### Ein Kleinstaat in der europäischen Integration

Sur invitation de la section zurichoise de l'Union de l'Europe, M<sup>11e</sup> Colette Flesch, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg et membre du Parlement européen, fit au mois de janvier 1972 à Zurich un exposé sur le thème : « Ein Kleinstaat in der europäischen Gemeinschaft ». Nous reproduisons ci-après un article que la « Neue Zürcher Zeitung » a publié le 13 janvier 1972 à la suite de cet exposé de M<sup>11e</sup> Flesch. Ajoutons ici que la presse suisse a consacré un écho très substantiel à la visite de M<sup>11e</sup> Colette Flesch et à son exposé fait à cette occasion à Zurich.

Im Rahmen einer öffentlichen Veranstaltung der Europa-Union Zürich vermittelte Colette Flesch, Bürgermeisterin der Stadt Luxemburg, ein Bild ihres Landes im Spannungsfeld der Bestrebungen zur engern europäischen Zusammenarbeit und wählte dafür den Titel « Ein Kleinstaat in der europäischen Integration ». Die Veranstaltung stand unter der Leitung von Dr. Erich Schmid, Kantonsrat und Präsident der Sektion Zürich der Europa-Union.

Mit einer Oberfläche von 2586 qkm und einer Bevölkerungszahl von 335 000 ist Luxemburg recht eigentlich ein Kleinstaat. Dominierendes Element der Wirtschaftsstruktur ist die Eisen- und Stahlindustrie, die heute noch rund 60% des Bruttosozialproduktes erbringt. Politisch und soziologisch von hoher Wichtigkeit ist auch der agrarische Sektor. Der Beitritt zur EWG erfolgte einerseits aus politischen, geographischen, handelspolitischen und allgemein wirtschaftlichen Zwangsmomenten, andererseits als logische Folge des frühern Beitritts zur Montanunion.

#### *Eine differenzierte Bilanz*

Die Referentin stellte in der Folge die Vorteile den Nachteilen gegenüber, die Luxemburg aus den Beitritten zu den europäischen Organisationen Montanunion, Euratom und EWG entstanden. Die Montanunion führte zu einer starken Erhöhung des innergemeinschaftlichen Handels, der heute auf dem Eisen- und Stahlsektor rund zwei Drittel ausmacht. Durch den Beitritt erhielt Luxemburg alle Garantien eines großen Inlandmarktes für seine Hauptindustrie. Die Neuordnung der Märkte und die Umstellungsbeihilfen führten zu einer strukturellen Erstarkung der luxemburgischen Stahlindustrie. Colette Flesch ist überzeugt, die Montanunion habe Luxemburg sehr viel mehr Vor- als Nachteile gebracht. Dagegen seien der Euratom kaum sehr viele Vorteile zurechenbar. Aus strukturellen Gründen war und ist die Mitarbeit Luxemburgs an dieser Organisation wenig aktiv. Die Referentin erhofft sich eine Überwindung der Euratom-Krise durch den Beitritt Großbritanniens.

Die Vorteile aus dem Beitritt Luxemburgs zur EWG sind nach der Bürgermeisterin der Stadt Luxemburg nur sehr schwer quantifizierbar. Auf wirtschaftlichem Gebiet hat die europäische Zusammenarbeit eine gewaltige Expansion gebracht. Für Lu-

xemburg sind heute zwei Drittel der Ausfuhren in-nergemeinschaftlicher Handel. Schwierigkeiten entstanden vor allem im Zusammenhang mit der Landwirtschaft, schützte doch Luxemburg seine Bauern früher durch einen straffen Protektionismus, der zu vielen Strukturschwächen führte. Die bestehende Unzufriedenheit der Luxemburger Bauern — trotz hohen Ausgleichszahlungen der Gemeinschaft — führt die Referentin auf zu große EWG-Hoffnungen und auf das allgemeine, ungelöste Verhältnis der Landwirtschaft zur heutigen Industriegesellschaft zurück.

Große Hoffnungen setzt Colette Flesch auf die Erweiterung der Gemeinschaft. Durch den Beitritt Großbritanniens wird ein Markt von 250 Millionen Verbrauchern entstehen. Die intensive Verflechtung dürfte den Wohlstand aller beteiligten Volkswirtschaften fördern.

### *Überproportionales Gewicht Luxemburgs*

Auf politischem Gebiet ist Luxemburg in den Gremien der Gemeinschaft proportional übervertreten. In den eigentlichen Entscheidungsmomenten ist das Gewicht Luxemburgs naturgemäß gering. Luxemburg hat sich darauf konzentriert, in der Phase der Entscheidungsfindung seine Meinung mit Gewicht zur Geltung zu bringen. Da Luxemburg sehr oft die Rolle eines Vermittlers zwischen seinen Partnern gesucht hat, kann es heute in weitem Maße auf die Rücksichten der großen Mitglieder zählen. Als wenig erfreulich bezeichnete die Rednerin einzelne Aspekte des Entscheidungsmechanismus in der Gemeinschaft. Durch das Übertragen von Entscheidungsvollmachten an supranationale Institutionen sind die nationalen Parlamente der Mitgliedsländer nicht mehr zuständig, ohne daß aber das Europa-Parlament entsprechende Kontroll- und Einflußmöglichkeiten zugesprochen erhalten hat. Das Unbehagen gegenüber den europäischen Technokraten sei auch in Luxemburg vorhanden.

Durch die Beitritte Dänemarks, Irlands und Norwegens — drei weitere Klein-Mitglieder — wird sich nach Colette Flesch das relative Gewicht Luxemburgs vermindern; für luxemburgische Präzedenzfälle dürfte in der Zukunft kaum noch Raum bleiben. Vorbehaltlos begrüßt wird in Luxemburg die Aufnahme Großbritanniens, durch die unter den großen Mitgliedern ein besser ausbalanciertes Gleichgewicht entstehen könne. Der Pragmatismus und die demokratische Tradition Englands könnten für die Gemeinschaften nur von Vorteil sein.

Zu höflich, um den Schweizer Gastgebern direkte Wünsche zu unterbreiten, zitierte die luxemburgische Bürgermeisterin den belgischen Staatsmann Paul Henri Spaak, der die wichtigsten Barrieren zwischen der Schweiz und der EWG mit den Stichworten Föderalismus, direkte Demokratie u. Neutralität bezeichnet hatte. Im gesamteuropäischen Rahmen wäre ein Föderalismus schweizerischer Art und Prägung durchaus denkbar und erwünscht. Auch die Formen der schweizerischen direkten Demokratie könnten in Europa integriert werden. Dagegen müßte die schweizerische Neutralität unter globalen Aspekten neu überprüft werden. Die Referentin wünscht

der Schweiz in einem ersten Schritt ein industrielles Freihandelsabkommen, das entwicklungsfähig sein soll, denn die längerfristigen Entwicklungen sollten nicht aus den Augen verloren werden.

\*

### **Association luxembourgeoise des journalistes professionnels**

L'Association luxembourgeoise des Journalistes professionnels, réunie en assemblée générale ordinaire à Luxembourg le 31 janvier 1972, s'est déclarée solidaire des journalistes français qui, par leur grève du 1<sup>er</sup> février, manifestent leur volonté de lutter pour la survie d'une presse à opinions aussis diversifiées que possible.

Au cours de sa réunion, l'assemblée générale a analysé divers problèmes professionnels des membres de l'association, après avoir donné décharge au comité sortant. Au président sortant, M. Paul Weitz, dont les mérites ont été reconnus unanimement, elle a conféré le titre de président honoraire.

Après les élections, le nouveau comité se compose comme suit: M. Robert Goebbels, président; M. Pierre Nilles, 1<sup>er</sup> vice-président; M. Lucien Thiel, 2<sup>e</sup> vice-président; M. Nic. Weber, secrétaire; M. Léon Zeches, trésorier.

Ont été admis comme nouveaux membres de l'ALJP: MM. Nico Armao (La Meuse), Léon Claus (Zeitung), Nic. Differding (Tageblatt), Jos. Durllet (Tageblatt), Paul Leuck (Radio Luxembourg), Gaston Roderes (Luxemburger Wort), M<sup>lle</sup> Renée Schloesser (Luxemburger Wort), MM. Fons Theis (Luxemburger Wort), Carlo Veisse (Luxemburger Wort).

\*

### **Modification dans la réglementation relative aux primes accordées dans l'intérêt de l'habitat**

Par règlement ministériel du 3 janvier 1972, la réglementation relative aux primes accordées dans l'intérêt de l'habitat a été modifiée et codifiée. Nous reproduisons ci-après les points essentiels de ce règlement ministériel qui a été publié au Mémorial A-N° 6 du 3 février 1972.

Entrent en ligne de compte pour l'octroi d'une prime de construction ou d'acquisition seulement les maisons construites suivant les normes admissibles dans le pays en matière de logement et dont la surface utile d'habitation est pour les maisons unifamiliales d'au moins 65 mètres carrés, sans toutefois dépasser 140 mètres carrés. Pour les appartements par copropriété divisée, ces surfaces sont de 75 mètres carrés pour le minimum et de 120 mètres carrés pour le maximum. Le requérant doit disposer d'un revenu imposable inférieur à 137 500 francs. La fortune imposable du requérant ne doit pas dépasser le chiffre de 500 000 francs établi pour le calcul de l'impôt sur la fortune. Les primes ne peuvent être accordées qu'une seule fois par maison et par personne.

# Nouvelles de la Cour

Mois de janvier

Un communiqué du Maréchalat de la Cour en date du 13 janvier annonce qu'à l'occasion du Nouvel An, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ont reçu en audience les Chefs de Mission du Corps Diplomatique, le Président de la Chambre des Députés, les Membres du Gouvernement, Monseigneur l'Evêque, le Président de la Cour Supérieure de Justice, le Procureur Général de l'Etat, le Vice-Président du Conseil d'Etat ainsi que les Commandants de l'Armée et de la Gendarmerie et le Directeur de la Police.

\* \*

Un communiqué du Maréchalat de la Cour en date du 14 janvier annonce qu'à l'occasion du décès de Sa Majesté le Roi Frédéric IX de Danemark, la Cour grand-ducal prend le deuil pour une durée de deux semaines.

\* \*

Le 17 janvier, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Owen Lennox Davis, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Australie.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Chaidir Anwar Sani, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Indonésie.

\* \*

Le 18 janvier, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence le Comte Jean d'Ursel, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Rikard Stajner, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Clément Sevot, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Centrafricaine.

\* \*

Un communiqué du Maréchalat de la Cour en date du 22 janvier annonce que Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse assisteront aux funérailles de Sa Majesté le Roi Frederik IX de Danemark.

Un autre communiqué du Maréchalat de la Cour du même jour annonce qu'à l'occasion de l'Anniversaire de Naissance de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse Charlotte, des listes d'inscription sont déposées au Palais de Luxembourg ainsi qu'aux postes de Gendarmerie du Château de Fischbach et du Château de Berg.

## Conseil de Gouvernement

Réunions pendant le mois de janvier

Le Conseil de Gouvernement a tenu plusieurs réunions de travail au cours du mois de janvier sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Au cours des réunions des 7 et 14 janvier, le Ministre d'Etat a soumis au Conseil un schéma d'organisation pour la poursuite des travaux et des études en matière d'aménagement général du territoire, comportant une vue d'ensemble sur les programmes partiels et sectoriels, la répartition des tâches entre les départements ministériels et le mode de réalisation de la synthèse finale. Le Conseil poursuivra cette discussion au cours de la prochaine séance.

Dans le cadre des mesures parallèles à la récente augmentation des traitements le Conseil a fixé les lignes générales d'une révalorisation des traitements des carrières universitaires.

Le Conseil a arrêté sa position vis-à-vis des motions présentées à la Chambre des Députés lors des débats budgétaires, qui seront discutées au cours des prochaines séances de la Chambre.

Il a approuvé un projet de loi prévoyant la possibilité d'accorder la garantie de l'Etat et une bonification d'intérêt au profit de prêts à contracter dans l'intérêt de la construction de nouveaux bâtiments pour la Foire Internationale.

Le Gouvernement s'est déclaré d'accord à ce que l'Etat participe pour 11 millions dans la construction du Foyer de la Solidarité qui sera construit par l'A.P.E.M.H. pour les enfants mentalement handicapés.

Il a approuvé un projet de règlement grand-ducal déclarant d'obligation générale le contrat collectif conclu pour le métier de menuisier.

# Mémorial

Mois de janvier

## Ministère d'Etat

Revision de la Constitution. — La loi du 27 janvier 1972 porte revision de l'article 52 de la Constitution. (page 134)

La loi du 27 janvier 1972 fixe le régime des employés de l'Etat. (page 134)

\*

## Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

Un arrêté grand-ducal du 7 janvier 1972 porte publication des modifications apportées au tarif des péages sur la Moselle. (page 13)

\*

## Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture

Un règlement grand-ducal du 14 janvier 1972 modifie temporairement le nombre des emplois des fonctions de premier artisan principal et d'artisan principal de l'Administration des services techniques de l'agriculture. (page 127)

\*

## Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme

Un règlement grand-ducal du 6 janvier 1972 concerne l'affichage des prix au public et certaines mesures relatives au contrôle des prix. (page 11)

Un règlement grand-ducal du 20 janvier 1972 fixe le barème des commissions maxima pouvant être facturées par les agents immobiliers. (page 129)

\*

## Ministère de l'Education Nationale

Un règlement grand-ducal du 14 janvier 1972 octroie une dénomination particulière au Lycée de jeunes filles de Luxembourg. (page 128)

\*

## Ministère des Finances

Un règlement grand-ducal du 31 décembre 1971 concerne le droit d'accise spécial sur le gasoil lourd et le fueloil moyen. (page 2)

Un arrêté ministériel du 3 janvier 1972 porte publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires. (page 3)

Un arrêté ministériel du 4 janvier 1972 porte publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les pensions. (page 4)

Un règlement ministériel du 5 janvier 1972 porte publication du tableau des crédits d'impôt maximaux. (page 6)

Un règlement grand-ducal du 6 janvier 1972 porte exécution de l'article 153 de la loi concernant l'impôt sur le revenu. (Limites d'assiette en cas de retenue d'impôt). (page 7)

Un règlement grand-ducal du 6 janvier 1972 fixe l'organisation de l'administration de l'enregistrement et des domaines. (page 10)

Un règlement ministériel du 13 janvier 1972 porte modification du règlement ministériel du 22 juin 1971 réglant les conditions de remboursement anticipé des emprunts de l'Etat contractés avant le 10 mai 1940. (page 126)

Un règlement grand-ducal du 14 janvier 1972 modifie le règlement grand-ducal du 18 février 1966 concernant le dégrèvement fiscal pour investissements nouveaux des entreprises industrielles de mise en œuvre de produits agricoles. (page 126)

\*

## Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

Un règlement grand-ducal du 18 janvier 1972 porte modification de l'arrêté grand-ducal du 5 janvier 1956 ayant pour objet l'élection des délégations et des comités-directeurs des caisses de maladie régies par la loi du 29 août 1951 concernant l'assurance maladie des fonctionnaires et employés, tel qu'il a été modifié par les règlements grand-ducaux des 9 février 1956, 9 décembre 1963 et 5 février 1968. (page 128)

\*

## Ministère des Travaux Publics

Un règlement grand-ducal du 14 janvier 1972 a pour objet de modifier temporairement le pourcentage déterminant le nombre des emplois des fonctions de premier artisan principal et d'artisan principal de l'administration des bâtiments publics. (page 127)

# Chambre des Députés

## Mois de janvier

- 6 janvier : Réunion de la Commission de l'Éducation Nationale. — Réunion de la Commission Juridique.
- 12 janvier : 32<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Projet de révision de l'article 52 de la Constitution (n° 1462). Rapport de la commission préparatoire de la révision de la Constitution. Discussion générale.  
Réunion de la Commission de la Force Publique.
- 13 janvier : 33<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de révision de l'article 52 de la Constitution (n° 1462). Continuation et fin de la discussion. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote.  
Réunion de la Commission de Travail.
- 17 janvier : Réunion de la Commission de la Fonction Publique.
- 18 janvier : 34<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Analyse des pièces. — Lecture d'une proposition de loi. — Projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1969 (n° 1543). Rapport de la commission des finances et du budget. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.
- 19 janvier : 35<sup>e</sup> séance publique. — Discussion des motions budgétaires. Réunion de la Commission des Affaires Étrangères.
- 20 janvier : 36<sup>e</sup> séance publique. — Les motions déposées au cours des débats budgétaires.  
Réunion du Bureau de la Chambre.
- 21 janvier : Réunion de la Commission Juridique.
- 25 janvier : 37<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi sur le régime des employés de l'État (n° 1516). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel.  
Réunion de la Commission des Affaires Communales. — Réunion de la Commission de la Fonction Publique.
- 26 janvier : 38<sup>e</sup> séance publique. — Continuation de la discussion des motions budgétaires.  
Réunion de la Commission des Transports.
- 27 janvier : 39<sup>e</sup> séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Les motions déposées au cours des débats budgétaires.
- 28 janvier : Réunion de la Commission de l'Éducation Physique. — Réunion de la Commission de la Force Publique.
- 31 janvier : Réunion des Commissions de la Fonction Publique et de la Santé Publique. — Réunion de la Commission Juridique.

## Le Mois en Luxembourg

### Mois de janvier

- 2 janvier : En l'église paroissiale de Steinfort, la chorale Sainte-Cécile invite à un grand concert spirituel d'œuvres de la renaissance et de l'époque baroque, donné par la chorale mixte et la chorale enfantine sous la direction de Fernand Keiser avec aux orgues Ralph Mangen.  
A la Maison des Jeunes à Wiltz, Aloyse Schaefer, Josy Putz, Josy Schaefer et Roger Reckinger donnent un concert avec au programme des œuvres de Telemann, Mozart, Brahms, Bach, Schubert et Poulenc.
- 3 janvier : A Esch-sur-Alzette sont projetés trois films mis à disposition des Amateurs-Cinéastes par l'Ambassade de France à Luxembourg et intitulés : Images Pour Baudelaire, le Vitrail et l'Alsace.
- 4 janvier : Dans le cadre d'«Exploration du Monde», les Amitiés Françaises à Esch-sur-Alzette invitent à la 4<sup>e</sup> conférence de la saison donnée par M. Gérard Civet sur le Pérou et la Bolivie.
- 5 janvier : L'Université Internationale de Sciences Comparées invite à une conférence au Foyer Européen à Luxembourg, donnée par M. Marcel Rippinger, Manager Personnel Développement de la Division Internationale de Uniroyal, sur «L'organisation et la planification de l'entreprise multinationale».
- 7 janvier : Au Théâtre municipal à Luxembourg, les Galas Karsenty/Herbert donnent une représentation de la comédie dramatique «Hadrien VII» de Peter Luke, avec Claude Rich, Maurice Teynac, Grégoire Asian et Paul Cambo.

A Luxembourg, le groupe polonais de Top-Jazz, sous la direction du violoniste Michael Urbaniak, donne un concert à la cave du Jazz-club Bisserwé-Grund.

Le cercle culturel invite à Differdange à une conférence donnée par M. Roger Theisen, président de la Fédération des Employés Privés, sur « Les Organes Consultatifs de la Procédure Législative ».

8 janvier : A Luxembourg, dans le cadre « Les Soirées des jeunesses musicales », le pianiste Roland Harsch donne un récital comprenant des œuvres de Beethoven, Debussy, Chopin et Schumann.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette, « Liwensfro' » donne une représentation de la pièce « Déck Nëss fir d'Vollek » de Norbert Weber.

A la Galerie d'Art municipale d'Esch-sur-Alzette a lieu le vernissage de l'exposition des artistes Jeannot Bewing, Roger Kieffer, Nico Thurm et Roger Ziesaire.

Les Jeunesses Littéraires du Luxembourg invitent, dans le cadre de l'Année Internationale du Livre 1972, placée sous le patronage du Service National de la Jeunesse et de la Commission nationale pour la coopération avec l'Unesco, à une soirée de lecture avec la collaboration de Rolf Ketter, Emile Kolber, Roger Manderscheid, Pierre Puth, Roger Schiltz, Gaston Scholer et Carlo Thein, dans la Maison des Jeunes à Luxembourg.

9 janvier : A Ettelbruck, le Dr Jean Goedert, sur invitation du Photo-Club, donne une conférence sur : « China in Wort und Bild ».

10 janvier : Au Théâtre municipal de Luxembourg est présenté le récital Ivan Rebroff.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette est présenté le spectacle de cinéma d'art et d'essai avec le concours du Centre Culturel Français à Luxembourg : « Marc Chagall », film en couleur d'Albert Skira retraçant la vie et l'œuvre du peintre, et « Pickpocket », film de Robert Bresson, avec Martin Lassalle, Marika Green et Pierre Etaix.

A la Maison des Jeunes à Limpertsberg, l'association des ciné-clubs de jeunes de Luxembourg présente le film de Sam Peckinpah « Major Dundee ».

11 janvier : Au Théâtre municipal de Luxembourg est présentée la pièce « Fils de personne » de Henry de Montherlant, avec Régine Blaess et Jacques Ardouin.

Au Cercle municipal à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition de l'artiste Christian Welter.

12 janvier : Au Théâtre municipal de Luxembourg est donnée une représentation de l'opéra « Der Freischütz » de Carl Maria von Weber, par le « Nationaltheater Mannheim ».

Au Cercle Municipal à Luxembourg, la Musique militaire luxembourgeoise, placée sous la direction du Commandant Désiré Dondéyne, Chef de la Musique des Gardiens de la Paix de Paris, donne un concert de gala.

13 janvier : A Luxembourg, l'Association Luxembourgeoise pour le Développement de l'Épargne et la Défense des Intérêts des Détenteurs de Valeurs Mobilières (D.E.D.I.D.) invite à une conférence de M. Albert Dondelinger, Commissaire au Contrôle des Banques, sur le thème : « La protection de l'épargne et les offres de valeurs mobilières ».

Au Ciné-Cité à Luxembourg a lieu au profit du Comité Olympique Luxembourgeois et en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, un gala d'avant-première du film « Le Mans » avec Steve McQueen.

La Fédération Nationale des Femmes Luxembourgeoises invite au Théâtre municipal de Luxembourg à une conférence de M<sup>me</sup> Liliane Thorn-Petit et à la projection d'un film réalisé par M. Joseph Leydenbach, sur « Impressions de Chine ».

A Luxembourg a lieu une table ronde avec M<sup>me</sup> Marget Eveling, déléguée des Femmes socialistes; M<sup>me</sup> Berthe Henckes-Gehlen, présidente des Femmes libérales; M<sup>e</sup> Alain Schaack, avocat-avoué; M. l'abbé Schiltz, représentant l'évêché de Luxembourg; M. G. Schmitz, représentant de la Jeunesse démocratique; M. Pierre Weyler, gynécologue, sur le sujet : « Pour ou contre la législation de l'avortement ? ».

14 janvier : Au Théâtre municipal de Luxembourg, dans le cadre des Jeunesses Musicales, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg donne un concert sous la direction de Fritz Rieger avec au programme des œuvres de Brahms et Hindemith.

Le Mouvement Européen du Luxembourg invite à la conférence donnée au Foyer Européen à Luxembourg par le docteur Otto de Habsbourg sur le sujet « L'Europe entre les super-puissances », ceci en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc, la Grande-Duchesse et la Princesse Marie-Astrid et Monsieur le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Au Centre Culturel Français à Luxembourg, Monsieur Gaëtan Picon, écrivain, ancien Directeur Général des Arts et Lettres au Ministère des Affaires Culturelles, Directeur d'études à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, donne une conférence sur : « Proust et le Roman contemporain ».

A la Galerie Bruck à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre belge Pierre Binart.

15 janvier : L'Association « Art Musical Luxembourg » invite à un concert spirituel à l'église paroissiale de Belval-Metzerlach avec au programme des œuvres de Purcell, Bach, Haendel, Franck, Langlais et Honnegger. Ce concert est donné également en l'église Saint-Michel à Luxembourg le 16 janvier.



Le Service d'éducation artistique des Musées de l'Etat présente une exposition avec des reproductions de Paul Klee.

A la Galerie Beffa à Luxembourg est ouverte l'exposition des œuvres récentes de l'artiste Max Ersfeld.

A la Galerie Horn a lieu le vernissage de l'exposition de sérigraphies de Heijo Hangen et d'Albert Rubens.

16 janvier : Au Centre d'Enseignement Professionnel de Luxembourg-Limpertsberg a lieu la remise solennelle des Diplômes de Maîtrise par Son Altesse Royale le Grand-Duc.

Au Théâtre municipal de Luxembourg, les Cosaques du Don donnent un concert d'adieux sous la direction de Serge Jaroff.

A Luxembourg et à Ettelbruck, le groupe international Reli-Pop, groupe de jeunes Baha'i, présente une show avec chansons et mélodies de Jimmy Hendrix.

La société « Pro Ninos Pobres » invite à un concert de gala du Quatuor de Trompettes Luxembourgeois en l'église paroissiale de Differdange.

A Mersch est organisée par la chorale Sainte-Cécile une 3<sup>e</sup> soirée en l'honneur du poète national Dicks, avec la présentation des pièces « Scholt-schein » et « Kirmesgèscht ».

La section de la Croix Rouge Luxembourgeoise de Grevenmacher invite à un grand concert de gala offert par la musique militaire.

17 janvier : Au Théâtre municipal de Luxembourg, Martin Rosenstiel, cabaretiste allemand, présente ses « Wiegenlieder für Versager ».

La section culturelle de l'Amicale du Gouvernement invite à Luxembourg à une soirée musicale sur les compositeurs luxembourgeois.

L'Association des Ciné-Clubs des jeunes de Luxembourg — Ciné 70 présente à l'Athénée à Luxembourg un film de Jean Renoir : « Eléna et les hommes ».

Au Lycée de Garçons à Limpertsberg, M. J. Bintz donne une conférence avec projection de diapositives sur « Voyage en Inde ».

Au Théâtre municipal de Luxembourg, Ikebana International invite à une conférence de M. Joseph-Emile Muller sur le sujet : « Estampes japonaises et leur influence sur l'art occidental ».

18 janvier : Au Théâtre municipal de Luxembourg est ouverte une exposition sur la religion Baha'i.

Au Studio du Théâtre municipal de Luxembourg est donnée une représentation par les « Compagnons de la Scène » de la pièce « L'événement » de Guy Foissy.

L'Association Luxembourgeoise pour l'Utilisation pacifique de l'énergie atomique invite à l'Athénée de Luxembourg à la conférence de M. Werner Muller, ingénieur chimiste diplômé, professeur à l'Institut de chimie analytique et de Radiochimie de l'Université de la Sarre, sur les sujets :

« Application des éléments transuraniens » et « Découverte de l'élément 104 de l'anti-matière, précédé d'un exposé introductif sur la Production et les Applications des éléments transuraniens ».

Au Centre Culturel Français à Luxembourg est présenté le long métrage d'André Cayatte « Le miroir à deux faces ».

Au Théâtre municipal de Luxembourg, M. Helfried Weyer fait un exposé avec projection de diapositives sur le thème : « Leica-Vision Himalaya ».

Le Comité des parents des écoles primaires d'Esch-sur-Alzette invite à une conférence faite par le docteur H. Clees sur « Die Geschlechterziehung unseres Kindes ».

19 janvier : Au Théâtre municipal de Luxembourg, la chorale « Jong Letzeburg » donne un concert de gala sous la direction de M. le professeur Julien Hoffmann.

Au Théâtre municipal de Luxembourg est donné un concert de musique de chambre par le Trio Academus de Luxembourg, composé par les professeurs du Conservatoire de Luxembourg, MM. Pierre Nimax (piano), Aubert Stradaroli (clarinette) et Jean Join (violoncelle). Au programme figurent des œuvres de Beethoven, Glinka et Brahms.

A l'European Study Center de la Miami University à Luxembourg, Tun Deutsch présente « A poetic Happening ».

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette, le « Jungen Theater Hamburg » donne une représentation de la pièce « Die Nackten kleiden » de Luigi Pirandello, avec Johanna Matz du Wiener Burgtheater.

20 janvier : La section des étudiants de l'ALUC invite à une conférence-débat donnée à Luxembourg par le P. F. Lambert sj., recteur du Collège Saint Paul de Godine, sur le sujet : « L'enseignement secondaire renoué ».

A Luxembourg est organisée une conférence par l'Union des femmes luxembourgeoises avec à la tribune M<sup>me</sup> Marguerite Stoffels-Biermann sur le sujet : « L'oppression de la femme dans la législation actuelle ».

Au Théâtre municipal de Luxembourg, la « Schaubühne am Halleschen Ufer, Berlin » présente la pièce « Torquato Tasso » de Johann Wolfgang von Goethe, avec Jutta Lampe, Edith Clever et Bruno Ganz.

A Dudelange, l'artiste Albert Kayser expose ses œuvres récentes.

Au cours de la semaine de l'Unité, qui s'est déroulée à l'abbaye de Clervaux, le docteur Emmanuel Bulz, grand rabbin de Luxembourg, a fait un exposé sur « Les dimensions juives de l'histoire ».

21 janvier : Au Théâtre municipal de Luxembourg, les Galas Karsenty/Herbert présentent la comé-

die « Nous irons à Valparaiso » de Marcel Achard, avec J.-P. Aumont, Marisa Pavan et Geneviève Grad.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette, le « Saarländisches Staatstheater » donne une représentation de l'opéra comique « Così Fan Tutte » de Lorenzo da Ponte avec la musique de Wolfgang Amadeus Mozart.

Au grand auditoire de Radio-Télé-Luxembourg, le « Nederlands Studenten Orkest » donne un concert au bénéfice de Nederlands Studenten Sanatorium, avec au programme des œuvres de Willem Frederik Bon, Joseph Haydn et Franz Schubert, sous la direction de Jan Brussen avec comme soliste Marien van Staalen.

A la cave du Jazz-Club Bisserwé-Grund, le « Dieter Seelow-Trio » donne une soirée musicale.

A la Galerie d'Art municipale à Luxembourg est ouverte une exposition de dessins d'enfants de l'« Académie libre des petits » d'Arlon.

A Luxembourg, le peintre Mars Schmit expose ses œuvres récentes.

- 22 janvier : Dans les salons du Foyer Européen à Luxembourg se déroule pour la première fois un Salon de la gastronomie, de l'art culinaire et de la pâtisserie, organisé par l'Amitié gastronomique François-Vatel.

A la Galerie Saint-Michel à Luxembourg, Hélène Csech expose ses dessins et gravures.

A la Librairie Paul Bruck à Luxembourg a lieu le vernissage d'une exposition d'ouvrages scientifiques, techniques et professionnels des « Editions Eyrolles », « Techniques et Vulgarisation ».

- 23 janvier : En l'église Saint-Michel à Luxembourg est célébré un « Te Deum » en présence de Leurs Altesses Royales le Prince Charles et la Princesse Elisabeth et des membres du corps diplomatique accrédité à Luxembourg en l'honneur de l'anniversaire de naissance de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse Charlotte.

Au Théâtre municipal de Luxembourg, le Ballet-Théâtre Contemporain d'Amiens présente les ballets « Amériques » d'Edgar Varèse, « Hai Kai » d'Anton Webern, « Violostries » de Bernard Parmegiano et Devy Erlih et « Requiem » de György Ligeti.

A l'Hôtel de Ville de Schiffange est ouverte l'exposition de l'artiste Michel Klein montrant des œuvres relatant les événements de la dernière guerre mondiale.

A Blaschette a lieu l'inauguration du nouvel orgue électronique suivie d'un concert spirituel.

- 24 janvier : A l'occasion de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché Commun, la British-Luxembourg Society organise au Foyer Européen à Luxembourg une grande conférence sur « Great Britain 1972 — Bulldog Morality versus the Permissive Society », qui est donnée par le Révérend David Miller, Pasteur Anglican du Grand-Duché.

Les Amitiés Françaises invitent au Centre Culturel Français à Luxembourg à la conférence du professeur Raymond Las Vergnas, de la Sorbonne, sur le sujet : « La crise dans l'université ».

Au Centre Baha'i à Luxembourg, le pédagogue, artiste et journaliste David Ned Blackmer donne une conférence sur le thème : « La rupture entre les générations ».

Au Lycée de Garçons à Limpertsberg, le professeur M<sup>lle</sup> H. van Wersch fait une causerie avec projection de diapositives sur « Quelques aspects de la biologie marine de la côte atlantique ».

A Rodange, Exploration du Monde présente le film « Fabuleux Royaumes d'Arabie » d'Alain Saint-Hilaire.

- 25 janvier : Au Théâtre municipal de Luxembourg, dans le cadre « Les soirées de Luxembourg », est donné un concert par le célèbre Quatuor à cordes « Quatuor Amadeus », avec au programme des œuvres de Mozart, Beethoven et Dvorak.

A Esch-sur-Alzette, Exploration du Monde présente le film d'Alain Saint-Hilaire « Fabuleux Royaumes d'Arabie ».

- 26 janvier : La Miami University European Study Center invite à la Maison des Jeunes à Limpertsberg à un concert donné par « The Miamians ».

- 27 janvier : A Luxembourg, MM. Albert Schummer et Norbert Wallers présentent une projection sonorisée de diapositives sur « Mille et une perspectives du Mont Cervin et Val de la Loire, Pays des Châteaux ».

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette est donnée une représentation de variété par des artistes luxembourgeois en faveur des œuvres pour les enfants handicapés.

Les intellectuels catholiques du Nord invitent à une conférence de M. Michel Schmitt, professeur au Grand séminaire à Luxembourg, sur le sujet : « Geschichtliche Voraussetzungen der päpstlichen Unfehlbarkeitserklärung des Ersten Vatikanum », donnée au pensionnat Saint-Joseph.

- 28 janvier : Au Théâtre municipal de Luxembourg, dans le cadre « Jeunesses Musicales », est donné un duo de piano de Herbert Scherer et Carlo Gruber avec au programme des œuvres de Clementi, Grieg, Saint Saëns, Debussy et Françaix. Au Théâtre municipal de Luxembourg, le « Theaterverein Liewensfro' » présente la pièce « Déck Nëss vir d'Vollek » de Norbert Weber.

L'Ambassade d'Italie à Luxembourg et les Amitiés Italo-Luxembourgeoises invitent au grand auditoire de Radio-Télé-Luxembourg à un concert donné par le « Trio Chitarristico Italiano » avec au programme des œuvres de Leonard de Call, Filippo Gragnani, Carlo Prosperi, Paul Hindemith, Reginald Smith Brindle, Isaac Albeniz et Manuel de Falla.

Les étudiants de l'ALUC invitent à Luxembourg à une conférence donnée par Mgr le Cardinal

Jean Daniélou sur le sujet : « Foi et culture dans le monde d'aujourd'hui ».

Le British Club of Luxembourg invite à « An Evening of English Music » donné par Mr. Peter Davis à Luxembourg.

A la Galerie Louvigny à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition des œuvres de l'artiste Michel Heintz.

A Ettelbruck est présentée l'exposition Baha'i à l'hôtel de Ville.

29 janvier: Au Théâtre Municipal d'Esch-sur-Alzette, le Théâtre National de Belgique donne une représentation de la comédie-ballet « Le Bourgeois Gentilhomme » de Molière.

A la Galerie d'Art municipale d'Esch-sur-Alzette a lieu le vernissage de l'exposition des peintures de Henri Dillenburg.

A Luxembourg, les Jeunesses Européennes Fédéralistes du Luxembourg invitent à une table ronde

organisée après un exposé de M. Henri Brugmans, recteur du Collège d'Europe de Bruges, sur les sujets : politique à l'école ; la spécialisation ; l'Ecole Globale, école de la démocratie ?

Le cercle culturel de Belvaux invite à l'Hôtel de Ville à une conférence sur les problèmes de la drogue, donnée par le docteur René Burger.

30 janvier : A Luxembourg se déroule la 19<sup>e</sup> journée mondiale des lépreux, placée sous le haut patronage de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse Charlotte et sous les auspices de Son Excellence Mgr Jean Hengen, Evêque de Luxembourg.

Au home du Sacré-Cœur à Luxembourg, lors de l'assemblée générale de l'œuvre des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, le docteur Friedrich Weyer, maître de conférence à Cologne, fait un exposé sur le sujet suivant : « La pornographie et la protection de la jeunesse ».

Bulletin  
de  
documentation

